

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière
du vendredi 25 janvier 1991

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
COMMUNICATIONS:	431
Cour d'Arbitrage	431
Composition des commissions permanentes: Modifications	431
PROPOSITIONS DE RESOLUTION:	431
Prise en considération	431
Demande d'urgence. — <i>Orateurs</i> : MM. Drouart et le Président	432
PROPOSITION DE MOTION:	432
Proposition de motion invitant le Conseil à déclara- rer qu'il estime pouvoir être gravement lésé par le projet de loi visant à renforcer la protec- tion du «logement familial»	432
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Vandembos- sche, rapporteur, De Decker, Moureaux, Vandembossche, Mme de T'Serclaes, MM. Debry, Maingain	432

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering
van vrijdag 25 januari 1991

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
MEDEDELINGEN:	431
Arbitragehof	431
Samenstelling van de Vaste Commissies: Wijzi- gingen	431
VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE:	431
Inoverwegingneming	431
Verzoek tot urgentie. — <i>Sprekers</i> : de heren Drouart en de Voorzitter	432
VOORSTEL VAN MOTIE:	432
Voorstel van motie om de Raad te verzoeken te verklaren dat hij meent ernstig benadeeld te kunnen worden door het ontwerp van wet tot uitbreiding van de bescherming van de «gezinswoning»	432
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Vandembos- sche, rapporteur, De Decker, Moureaux, Vandembossche, mevrouw de T'Serclaes, de heren Debry, Maingain	432
	429

	Pages		Blz.
INTERPELLATIONS	441	INTERPELLATIES	441
— De M. Drouart à MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, Grijp, Ministre de l'Economie et Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «leurs déclarations contradictoires concernant l'aide de la Région de Bruxelles-Capitale à la Communauté française	441	— Van de heer Drouart tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, Grijp, Minister belast met Economie en Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «hun tegenstrijdige verklaringen over de hulp van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest aan de Franse Gemeenschap»	441
— Interpellation jointe de Mme Neyts, concernant «les conséquences, pour la Région de Bruxelles-Capitale, des accords de la Hulpe»	441	— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Neyts, betreffende «de gevolgen van de akkoorden van La Hulpe voor het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest»	441
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Drouart, Mme Neyts, MM. Van Hauthem, Moureaux, Maingain, Mme de T'Serclaes, MM. Béghin, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	441	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Drouart, mevrouw Neyts, de heren Van Hauthem, Moureaux, Maingain, mevrouw de T'Serclaes, de heren Béghin, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	441
MOTIONS:	448	MOTIES:	448
Dépôts. — <i>Orateur</i> : M. le Président	448	Indieningen. — <i>Spreker</i> : de Voorzitter	448

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

La séance est ouverte à 10 h 5.

De vergadering wordt geopend om 10 u. 5 geopend.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 1991.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 25 januari 1991 geopend.

COMMUNICATIONS — MEDEDELINGEN

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

Composition des commissions — Modifications

Samenstelling van de Commissies — Wijzigingen

— Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

M. le Président. — Par lettre du 14 janvier dernier, le groupe CVP communique la désignation de M. W. Vandebossche comme membre effectif de la Commission des Finances, du Budget de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de Mme M.-J. Schoenmaekers-Clerckx qui devient membre suppléant.

— Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

De Voorzitter. — Bij brief van 14 januari jl. deelt de CVP-fractie de aanwijzing mede van de heer W. Vandebossche als vast lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vergang van mevrouw M.-J. Schoenmaekers-Clerckx die plaatsvervanger wordt.

— Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

M. le Président. — Par lettre du 14 janvier dernier, le groupe CVP communique la désignation de Mme M.-J.

Schoenmaekers-Clerckx comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. W. Vandebossche qui devient membre suppléant.

— Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

De Voorzitter. — Bij brief van 14 januari jl. deelt de CVP-fractie de aanwijzing mede van mevrouw M.-J. Schoenmaekers-Clerckx als vast lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer W. Vandebossche, die plaatsvervanger wordt.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

— la proposition de résolution (M. Vandebussche) relative à l'utilisation du prénom et du nom dans toutes les publications de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-98/1 — 90/91).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

— het voorstel van resolutie (de heer Vandebussche) in verband met het gebruik van de voornaam en de naam in alle publikaties van de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve (nr. A-98/1 — 90/91).

Geen opmerking? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— la proposition de résolution (M. Drouart et consorts) visant à éviter toute coupure de gaz et d'électricité dans la Région de Bruxelles-Capitale durant l'hiver 1991 (n° A 102/1 — 90/91).

— het voorstel van resolutie (de heer Drouart c.s.) dat ertoe strekt elke onderbreking van leveringen van gas of

stroom in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest te vermijden tijdens de winter van 1991 (nr. A-102/1 — 90/91).

Pas d'observation?

Geen opmerking?

De heer Vandebossche heeft het woord.

De heer Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, wij hebben zoëven een amendement op de resolutie ingediend, ondertekend namens alle partijen. Wij vragen dat het bij hoogdringendheid zou worden besproken in de Commissie voor de Economie Zaken die vanmiddag om 14 u. 30 plaats heeft.

M. Moureaux. — Je propose de renvoyer la proposition de résolution en Commission des Affaires économiques, cet après-midi à 14 h 30.

De Voorzitter. — Als ik het goed heb begrepen werd namens alle partijen de resolutie geamendeerd.

Voor de bespreking van dit voorstel en van dit amendement wordt de hoogdringendheid ingeroepen.

La parole est à M. Drouart.

DEMANDE D'URGENCE — VERZOEK TOT URGENTIE

M. Drouart. — Monsieur le Président, je demande l'urgence pour cette proposition de résolution que notre groupe a déposée. Je motive cette urgence par le fait que cette résolution vise à éviter toute coupure de gaz et d'électricité dans la Région de Bruxelles-Capitale durant l'hiver 1991. Il s'agit ici d'une sorte de moratoire.

Il est évident que si cette résolution n'est ni discutée ni votée aujourd'hui, elle n'aura plus de sens puisque nous perdrons à ce moment-là plusieurs semaines et que la fin de l'hiver serait proche.

Effectivement, les partis de la majorité ont contacté l'ensemble des groupes politiques afin de soutenir un amendement à notre proposition de résolution. Cet amendement, nous le soutenons parce qu'il va dans le même sens. Aussi, je vous propose, comme nous en avons débattu en bureau élargi et comme M. Vandebossche l'avait suggéré, que la Commission des Affaires économiques se réunisse afin de discuter de cette proposition de résolution et que nous examinions, à ce moment-là, l'amendement déposé par l'ensemble des groupes politiques. Ainsi, cette résolution pourrait encore être votée aujourd'hui.

Je demande donc l'urgence.

M. le Président. — Nous nous trouvons donc devant une demande de réunion d'urgence de la Commission des Affaires économiques dès cet après-midi.

Y a-t-il des objections à la prise en considération de cette proposition de résolution? (*Non.*)

Is er bezwaar tegen de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie? (*Neen.*)

Elle est donc renvoyée à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Het voorstel wordt derhalve verwezen naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

Le texte de l'amendement sera distribué au cours de la séance de commission.

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je ne tiens pas à polémiquer sur un sujet de cette gravité. Je pense néanmoins que le problème est simple. Une proposition de résolution a été inscrite à l'ordre du jour de la séance. Notre Conseil vient de la prendre en considération. Cela étant, nous invoquons l'urgence. Un amendement a été déposé. Nous le soutenons. Si l'urgence est appuyée, la proposition et l'amendement doivent être débattus en Commission cet après-midi.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Nous marquons notre accord sur cette formule.

M. le Président. — La proposition de résolution de M. Drouart est donc prise en considération. Selon la procédure normale, nous la renvoyons en Commission. Elle y sera éventuellement amendée par un texte sur lequel, semble-t-il, tous les groupes du Conseil se sont déjà concertés.

La demande d'urgence est donc acceptée. (*Assentiment.*)

Het verzoek tot urgentie wordt dus aanvaard. (*Instemming.*)

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, selon la convocation que nous avons reçue, cette Commission se réunit à 11 h 30. Monsieur Vandebossche indique que la réunion aura lieu à 14 h 30. Pourriez-vous, par conséquent, confirmer l'heure et le lieu?

M. le Président. — Dans un premier temps, nous avons pensé qu'il serait possible de réunir la Commission à 11 h 30. En raison de contraintes individuelles d'agenda, cette heure n'a pu être maintenue. La Commission se réunira donc à 14 h 30. Cette réunion de la Commission des Affaires économiques n'interrompra pas le déroulement normal des travaux du Conseil qui les poursuivra.

PROPOSITION DE MOTION INVITANT LE CONSEIL A DECLARER QU'IL ESTIME POUVOIR ETRE GRAVEMENT LESE PAR LE PROJET DE LOI VISANT A RENFORCER LA PROTECTION DU «LOGEMENT FAMILIAL»

Discussion

VOORSTEL VAN MOTIE OM DE RAAD TE VERZOEKEN TE VERKLAREN DAT HIJ MEENT ERNSTIG BENADEELD TE KUNNEN WORDEN DOOR HET ONTWERP VAN WET TOT UITBREIDING VAN DE BESCHERMING VAN DE «GEZINSWONING»

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de motion invitant le Conseil à déclarer qu'il estime pouvoir être gravement lésé par le projet de loi visant à renforcer la protection du «Logement familial».

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van motie om de Raad te verzoeken te verklaren dat hij meent ernstig benadeeld te kunnen worden door het ontwerp van wet tot uitbreiding van de bescherming van de «gezinswoning».

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Je vous rappelle qu'en vertu de la décision du bureau élargi du 16 janvier 1991, le temps de parole global est limité à 90 minutes.

Ik herineer u eraan dat, krachtens de beslissing van het bureau in uitgebreide samenstelling dd. 16 januari jl., de globale spreektijd beperkt wordt tot 90 minuten.

Het woord is aan de heer Vandenbossche, rapporteur.

De heer Vandenbossche, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, het voorstel van motie van de heer De Decker, «om de Raad te verzoeken te verklaren dat hij meent ernstig benadeeld te kunnen worden door het wetsontwerp tot uitbreiding van de bescherming van de gezinswoning», werd bij de opening van de commissievergadering krachtens artikel 50, 1°, van het reglement bij motie van de meerderheid verworpen. De tekst van deze nieuwe motie luidt:

«Overwegende dat het door de motie bedoelde wetsontwerp

— de betrekkingen van burgerlijk recht tussen eigenaars en huurders regelt en dus tot de strikt nationale bevoegdheden behoort zonder inbreuk te maken op de gewestelijke bevoegdheden;

— in niets specifiek is voor het Brusselse Gewest en *erga omnes* uitspraak doet voor het hele land;

— geen schending betekent van de mogelijkheid voor de Hoofdstedelijke Raad wetten te maken op een specifiek beleid op het vlak van de bescherming van de huisvesting te Brussel;

Overwegend dat in het specifiek geval en rekening gehouden met wat voorafgaat, het niet aan de Hoofdstedelijke Raad is zich uit te spreken over de inhoud van een wetsontwerp dat onder de bevoegdheid van de nationale vergaderingen valt, stelt de Brusselse Hoofdstedelijke Raad vast dat het voorstel van motie niet binnen het juridisch kader valt van de bepalingen van artikel 32, § 1, van de wet van 9 augustus 1980 ter voorkoming en regeling van de belangenconflicten.»

Een van de auteurs van deze nieuwe motie benadrukt het belang van dit debat want enerzijds, kan het beoogde wetsontwerp belangrijke gevolgen hebben voor het Gewest en anderzijds, heeft de op initiatief van de auteur van de motie in hoofdorde aangevane procedure rechtstreeks betrekking op de werking van de gewestelijke instellingen als gevolg van de nieuwe stap die werd gedaan in de vooruitgang van het federalisme.

In deze geestesgesteldheid vroegen de auteurs van de nieuwe motie zich af of de motie in hoofdorde van de heer De Decker eigenlijk ontvankelijk is.

In de commissie werd dan de problematiek van het belangenconflict besproken. Eerst en vooral werd vastgesteld dat het wetsontwerp op de huurcontracten duidelijk tot de nationale bevoegdheid behoort. Er was ook een consensus rond het feit dat dat ontwerp geen enkele discriminerende maatregel inhoudt voor het Brusselse Gewest, zelfs niet op indirecte wijze.

De vraag werd gesteld wanneer er een belangenconflict ontstaat. Het belangenconflict veronderstelt dat de aanwending van een bevoegdheid een wanverhouding of een onevenwicht scheidt, zodat de fundamentele belangen van een Gewest kunnen worden geschaad. Uit de bespreking bleek dat dit thans niet het geval was. Men kan niet zeggen dat het ontwerp van de nationale Regering welke bevoegdheden ook van het Gewest aantast of het Gewest belet een eigen huisvestings- of grondbeleid te voeren. Derhalve werd gesteld dat geen bespreking ten gronde kon worden gevoerd.

De auteur van de motie in hoofdorde waarschuwde tegen de inhoud van die nieuwe motie, omdat ze gevolgen zal hebben in de rechtspraak.

Niemand betwistte de bevoegdheid van de nationale overheid om de materie in kwestie te regelen. Maar zelfs indien het wetsontwerp van de nationale Regering slechts tot doel heeft de verhoudingen tussen eigenaars en huurders binnen het raam van het burgerlijk wetboek te regelen, moet men toch vaststellen dat de verhoging van de huurprijzen en de intrinsieke waarde van de onroerende goederen zich slechts in het Brusselse Gewest heeft voorgedaan.

Een lid meende dat de indiener van het voorstel van motie in hoofdorde vanuit verkeerde premissen uitging. Een motie tot verklaring van belangenconflict kan slechts in overweging worden genomen indien zij steunt op de wetgeving en niet op de feiten.

Men mag echter niet vergeten dat het nationaal Parlement een democratisch verkozen orgaan is waarin vertegenwoordigers van alle Gewesten, dus ook het Brusselse, zitting hebben en dat het tot de verantwoordelijkheid van deze vertegenwoordigers behoort en de bespreking van een wetgeving die *erga omnes* moet gelden, specifieke argumenten te laten gelden.

Een aantal andere criteria inzake belangenconflict werden te berde gebracht, zoals bijvoorbeeld wanneer formele of materiële rechtsregelen in de nationale wetgeving een bepaald Gewest discrimineren, of wanneer categoriale bepalingen in die wetgeving leiden tot discriminatie tussen de Gewesten.

Een ander lid vond dat de nationale huurwetgeving ruim geamendeerd werd en op dit ogenblik het Brussels Gewest niet meer schaden.

Bovendien, opdat er van een belangenconflict sprake zou zijn, moeten er in het ontwerp bepalingen eigen aan het Brussels Gewest voorkomen of voorschriften die in hun toepassing een bijzonder gevolg hebben op het Brussels Gewest. In tegenstelling tot wat voorheen werd verklaard, zei het Commissielid hier dat het begrip belangenconflict niet mag worden beperkt tot «bevoegdheidsconflict» alleen.

De Voorzitter van de Commissie vatte de debatten samen en achtte het nodig de omstandigheden te verduidelijken waarin gebruik kan worden gemaakt van de procedure tot het regelen van belangenconflicten. Hij stelde voor na te denken over de criteria.

De auteur van de motie in hoofdorde kwam dan terug op bepaalde verklaringen waaruit hij afleidde dat de leden de draagwijdte van de procedure voor belangenconflicten wensen te verminderen. Hij verzette zich tegen de thesis volgens welke er elementen van een bevoegdheidsconflict moeten aanwezig zijn opdat er van een belangenconflict sprake zou zijn. Bepaalde sprekers streefden naar een strikte toepassing van de principes. Er bestaat inderdaad een thesis volgens welke een belangenconflict zich voordoet wanneer door Senaat of Kamer aangenomen bepalingen de wetgevende macht van de Raad aantasten. Indien men deze interpretatie volgt er is

eigenlijk sprake van bevoegheidsconflict. Vandaar dat deze interpretatie als te beperkend moet worden beschouwd: er is eveneens een conflict wanneer de belangen van het Gewest in het gedrang komen. Nochtans zou het conflict toch voortvloeien uit een misbruik of overmatig gebruik van de bevoegdheden door een wetgevende vergadering waardoor de belangen van een ander Gewest of Gemeenschap worden bezwaard.

Er werd eveneens gesteld dat voor de beoordeling van belangenconflicten moet worden nagegaan of het principe van gelijkheid van alle burgers gerespecteerd wordt. De auteur van de motie in hoofdorde haalde dan ook professor Delperée aan die een belangrijk begrip inzake belangenconflict als volgt omschrijft: «Les contrôles qui sont ainsi aménagés sont de l'ordre des interventions politiques. Il ne s'agit pas, en effet, de trancher des conflits d'attribution au regard des textes constitutionnels qui fixeraient les responsabilités respectives des Régions, des Communautés et de l'Etat. Il importe de dégager, selon la procédure du consensus, des modes de concertation entre les collectivités politiques et de prendre une décision inspirée essentiellement par des motifs d'opportunité.»

Het amendement van de meerderheid werd aangenomen met 11 stemmen tegen 4. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, je désire en premier lieu remercier M. Vandebossche pour l'excellent rapport des travaux de la Commission des Finances qu'il a rédigé lorsque mon groupe et moi-même avons pris l'initiative d'entamer une procédure de conflit d'intérêts dans le cas que nous connaissons.

Lorsque j'ai déposé cette motion de conflit d'intérêts, je ne me faisais aucune illusion sur le sort que notre Conseil lui réserverait. Nous connaissons tous les compositions politiques du Conseil régional et de l'Etat central.

S'agissant de la discussion par notre Assemblée d'un projet de loi déposé par le Ministre PSC Wathelet, nous savions que notre Conseil ne trouverait pas la majorité qualifiée pour voter le conflit d'intérêts.

Par contre, cette hypothèse étant écartée et certains membres de la majorité, y compris le Ministre-Président, ayant déclaré que cette matière présentait un intérêt particulier pour notre Région et lui posait des problèmes, nous espérions, à tout le moins, qu'ait lieu en Commission des Finances et des Affaires générales de notre Conseil, un débat au fond quant à l'existence d'un conflit d'intérêts. Nous aurions ainsi pu procéder à un échange de vues sur le très important projet de loi qui a été, fort maladroitement, déposé par le Ministre de la Justice et qui vise à modifier le Code civil en matière de baux à loyers.

Lorsque la majorité a déposé en commission sa motion préalable, une formule assez classique m'est venue à l'esprit: «courage, fuyons!»

La majorité a indiscutablement fui ses responsabilités et a perdu l'occasion d'exprimer librement, en toute démocratie, les opinions qui sont les siennes, ce qui aurait permis à l'opposition de faire de même.

Sur le plan du débat démocratique, notre Conseil a raté une occasion fort importante.

Elle a également fait jurisprudence en limitant les compétences de notre Conseil, à d'éventuels conflits d'intérêts, alors

que nous serons peut-être confrontés à l'avenir, dans d'autres circonstances mais dans des contextes similaires, face à des projets de décret des Communautés et Régions ou des projets de loi de l'Etat central.

Comme je le disais tout à l'heure, je regrette beaucoup que la majorité n'ait pas au moins accepté la discussion au fond en commission même si, je le répète, je savais très bien que la majorité au Conseil serait solidaire de la majorité gouvernementale. «Courage, fuyons», voilà la formule et la démarche choisies par la majorité! Vous en portez la responsabilité. C'est votre affaire.

Je voudrais rappeler que, pour nous, il était évident que ce projet de loi portait directement sur des matières qui touchent les intérêts vitaux de notre Région. En matière de logement, la spécificité de la Région bruxelloise est évidente. Ainsi, par exemple, notre Région comporte deux tiers de locataires pour un tiers de propriétaires alors que c'est l'inverse dans les deux autres Régions. Cette spécificité en matière de logement à Bruxelles nous implique d'une manière particulière en tant que Bruxellois.

Notre groupe estime que le projet de M. Wathelet est totalement maladroit même s'il a déjà subi d'importantes modifications en Commission de la Chambre et si — j'en suis certain — il en subira d'autres au Sénat ce qui le fera revenir à la Chambre. Il a manifestement été imaginé pour faire face à une situation née essentiellement à Bruxelles, où le boom immobilier a été le plus spectaculaire dans notre pays, les deux autres Régions étant moins concernées sauf peut-être des lieux touristiques de haute importance et de grand attrait comme la côte. Bruxelles a donc enregistré des hausses importantes tant de la valeur de l'immobilier que de la valeur locative.

Nous sommes persuadés que le projet de M. Wathelet aura un effet contraire à celui souhaité par ses auteurs. Il induira une hausse sensible des loyers de la part de propriétaires qui, voulant se prémunir contre les aléas de la durée des baux de neuf ans, augmenteront la valeur locative de leur immeuble avant la signature du bail.

Deuxième remarque: ce projet de loi aura également pour effet d'augmenter l'instabilité des locataires. En effet, même dans sa version actuelle, le projet de loi prévoit la possibilité de signer des baux de trois ans. Comme vous le savez, en cas de renouvellement du bail après cette période de trois ans, celui-ci se transformera en bail de neuf ans. Dès lors, de nombreux propriétaires ne signeront plus que des baux de trois ans, d'où une instabilité bien plus importante pour le locataire que dans le système classique qui, je le répète, était quasiment entré dans les mœurs de notre pays, c'est-à-dire, les baux 3, 6, 9 qui n'ont jamais fait l'objet de la moindre contestation ni de la part des propriétaires ni de celle des locataires. Personne n'a jamais demandé une modification du Code civil sur ce point.

La modification des dispositions du Code civil aura donc pour effet d'augmenter l'instabilité des locataires par la multiplication des baux de trois ans.

Mais la plus importante des critiques que nous formulons à l'égard de ce projet provient du fait qu'il aura très certainement pour conséquence de rendre l'investissement immobilier beaucoup moins attrayant. De ce fait, on construira moins de logements. Cette réduction de l'offre de logements par rapport à une demande qui ne fera que s'accroître, augmentera la valeur de l'immobilier au lieu de la réduire.

Donc, dans tous ses aspects, que ce soit pour les locataires ou pour les propriétaires, ce projet est totalement maladroit et implique une erreur de jugement assez fondamentale.

J'ajoute que lorsque le syndicat des propriétaires a organisé un débat pluraliste où chaque parti de la majorité et de l'opposition était représenté, nous avons senti dans l'esprit de certains membres de la majorité défendant ce projet ou voulant parfois même le renforcer dans un sens bien spécifique, une vision un peu archaïque — à la Proudhon — de la propriété. Pour eux, la propriété c'est le vol. Cette erreur de jugement fondamentale traduit une méconnaissance sociologique du milieu des propriétaires. En effet, si l'on considère le parc immobilier bruxellois en connaissant la sociologie bruxelloise, on réalise combien de propriétaires sont des indépendants, et souvent des indépendants pensionnés ou retraités, pour lesquels l'immeuble acquis à force d'épargne durant leur carrière, devient, une fois qu'ils connaissent l'inactivité professionnelle, l'unique source de revenus, leur pension d'indépendant étant de toute évidence ridicule. Aussi, en modifiant les modalités de la liaison entre les propriétaires et les locataires, touche-t-on directement aux intérêts vitaux de ces petits indépendants, pour qui le placement immobilier est traditionnellement une source de sécurité et de revenus généralement modestes.

Les auteurs de ce projet et le Ministre PSC de la Justice qui en a pris la responsabilité ont commis une erreur de jugement fondamentale, je le répète, qui aura pour conséquence de décourager l'investissement et l'épargne dans le secteur immobilier, donc de réduire l'offre, ce qui entraînera une augmentation de la valeur des biens immobiliers.

Pour terminer, Chers Collègues, je voudrais souligner combien je regrette que notre Conseil ait eu une vision aussi restrictive de nos compétences et une démarche aussi frileuse à l'égard de ce qui, véritablement, méritait que l'on discute à tout le moins du conflit d'intérêts entre notre Région et l'Etat central. Les auteurs de la motion préalable ont d'ailleurs, par le texte même qu'ils ont déposé pour fuir leurs responsabilités et le débat, trahit leur pensée. La première phrase de cette motion est rédigée comme suit : « Considérant que le projet de loi visé par la motion règle les relations de droit civil entre propriétaires et locataires et se situe donc dans les strictes compétences nationales sans empiéter sur les compétences régionales ».

Nous n'avons jamais prétendu qu'il y avait conflit de compétences. L'Etat central se trouve en l'occurrence dans le cadre de ses compétences et il est seul compétent pour modifier le code civil.

Mais il s'agissait ici d'un conflit d'intérêts; ce qui est totalement différent. Et le rapporteur a eu l'amabilité de reprendre dans son rapport écrit et verbal l'analyse doctrinale du conflit d'intérêts faite par M. Delperée dans son précis de droit constitutionnel. Il s'agit selon lui d'une démarche essentiellement politique, et je vous donne lecture de la page 398 de son précis :

« Les contrôles « à travers la procédure du conflit d'intérêts » qui sont ainsi aménagés sont de l'ordre des interventions politiques. Il ne s'agit pas, en effet, de trancher des conflits d'attributions au regard des textes constitutionnels qui fixeraient les responsabilités respectives des Régions, des Communautés et de l'Etat; il importe de dégager, selon la procédure du « consensus », des modes de concertation entre collectivités politiques et de prendre une décision inspirée essentiellement par des motifs d'opportunité. »

Chers Collègues, en faisant, le choix de ne pas accepter de débattre de cette matière en commission, comme certains parmi vous s'y étaient pourtant engagés — et je répète que l'Exécutif ne s'y était pas opposé — vous avez réduit la marge de manœuvres de notre Conseil pour des situations similaires que nous rencontrerons certainement à l'avenir.

(M. Béghin, Premier Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel —
De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

Un jour viendra, j'en suis persuadé, où la jurisprudence frileuse, inquiète, timide que vous avez installée aujourd'hui se retournera contre votre jugement et contre les intérêts de notre Région. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la proposition de motion invitant le Conseil à déclarer qu'il estime pouvoir être gravement lésé par le projet de loi visant à renforcer la protection du logement familial a entraîné le dépôt d'une motion préalable dont le rapporteur a excellemment décrit les raisons et le débat qui s'en est suivi, constatant que cette proposition de motion n'entre pas dans le cadre juridique des dispositions de l'article 32, paragraphe 1^{er} de la loi du 9 août 1980 sur la prévention et le règlement des conflits d'intérêts.

Les auteurs de la motion préalable ne cherchent absolument pas à esquiver un débat de fond sur un projet de loi qui aura fatalement des retombées pour notre Région, mais ils veulent s'attacher à la rigueur dans l'application des principes. Ils se sont demandé si la motion principale est en quelque sorte recevable ou, en d'autres termes, si elle se situe bien dans le cadre des dispositions de l'article 32, paragraphe 1^{er}. Y-a-t-il matière à soulever le conflit d'intérêts et à enclencher la procédure prévue par la loi? Faut-il aller jusqu'à examiner le fond du projet de loi incriminé? Le débat est délicat, notamment parce qu'il y a encore peu de précédents. Notre avis est qu'il faut éviter un recours abusif à la procédure de motion de lésion.

Il ne faut, en effet, pas tomber dans l'excès qui consisterait à examiner tous les projets et toutes les propositions de loi qui seraient peu ou prou, d'une manière ou d'une autre, de nature à avoir une influence directe ou indirecte sur la situation de la Région bruxelloise.

Nous ne voulons certainement pas, j'insiste sur ce point, réduire le conflit d'intérêts à un conflit de compétences. Il existe une thèse suivant laquelle il n'y a conflit d'intérêts que lorsque les dispositions votées par le Sénat ou la Chambre portent atteinte au pouvoir du Conseil de légiférer. Nous considérons cette thèse comme trop restrictive parce que, si l'on se rallie à cette interprétation, on se situerait pratiquement dans une situation de conflit de compétences. Or, nous considérons qu'il y a également conflit lorsque les intérêts de la Région sont mis en cause. Mais pour autant, le conflit ne peut résulter que d'un usage abusif ou disproportionné de ses compétences par une autre Assemblée législative de manière à obérer les intérêts d'une autre Région ou Communauté.

Ce n'est, à notre avis, pas le cas ici. On ne peut pas dire que le projet de loi visé par la motion porte atteinte en quoi que ce soit aux possibilités de la Région de mener une politique spécifique du logement ou une politique foncière propre dans ce domaine.

J'ajouterai que le projet de loi sur les baux à loyer relève — peut-être subsistait-il un doute à un moment donné — manifestement et exclusivement de la compétence nationale. L'intitulé du projet qui comprenait le terme « logement », ce qui aurait pu constituer un indice en faveur de la thèse suivant laquelle il y a conflit d'intérêts, a entretemps été modifié.

Le projet a, sans conteste, pour objet la modification des dispositions du Code civil régissant les baux à loyer, ce qui est indubitablement du seul ressort du pouvoir national. Par ailleurs — il faut insister sur ce point — ce projet ne contient aucune mesure discriminatoire envers la Région bruxelloise, même de manière indirecte. Il règle les rapports entre propriétaires et locataires de manière identique pour tout le pays.

Voilà pourquoi nous avons soutenu cette motion préalable. Nous considérons, en effet, qu'on ne peut entamer une discussion de fond sur les dispositions du projet de loi incriminé. Il ne s'agit absolument pas d'esquiver un débat mais d'éviter un dévoiement complet de la volonté du législateur spécial.

C'est parce que nous sommes des défenseurs convaincus des prérogatives régionales que nous voulons éviter le type d'erreur dans lequel on veut nous entraîner, car il ne faudrait pas, Chers Collègues, qu'à force d'empiéter de manière permanente sur les compétences du pouvoir national, celui-ci ne s'intéresse en retour d'une façon particulière, que vous regretteriez tous, à tout ce qui se fait au niveau de la Région bruxelloise.

Si on suivait les auteurs de la motion principale, on pourrait craindre que toutes nos propositions d'ordonnance fassent l'objet d'interpellations, de discussions, de motions devant la Chambre ou le Sénat. Ce serait tout à fait nuisible à notre autonomie régionale et nous nous en mordrions les doigts. Notre groupe est fidèle à un principe : pour gouverner correctement cette Région, il faut allier à une efficacité sans faille dans tous les domaines un sens aigu des responsabilités.

Nous sommes convaincus que le PRL, dans son souci de faire flèche de tout bois, s'est trompé de débat. Nous ne le suivrons pas sur ce terrain hasardeux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

(*M. Poulet, Président, reprend la présidence — De heer Poulet, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op*)

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord.

De heer Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, naar aanleiding van het voorstel van motie van de heer De Decker werd in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een uitermate belangrijk debat gevoerd omtrent de problematiek van het belangenconflict waarbij mij de eer is toegekomen te mogen optreden als rapporteur namens de Commissie voor de Financien.

Uit het debat is gebleken dat de begrippen «belang» en «bevoegdheid» zeer nauw bij elkaar aanleunen, zelfs in de meeste gevallen overlappende ladingen dekken, en dat de Gemeenschappen en Gewesten alsmede de nationale overheid staan voor de keuze van een exhaustieve dan wel restrictieve interpretatie van de wetgeving dienaangaande.

Artikel 32 van de wet van 9 augustus 1980, vervangen bij artikel 29 van de wet van 16 juni 1989, omvat in afdeling 3 de bepalingen betreffende de voorkoming en regeling van belangenconflicten. Artikel 32 bepaalt dat indien een wetgevende kamer of een raad oordeelt ernstig te kunnen worden benadeeld door een in een andere Raad of, naar het geval in de Verenigde Vergadering, bedoeld in artikel 60 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot Brusselse instellingen, ingediend ontwerp of voorstel van decreet of ordonnantie of door een amendement op deze ontwerpen of voorstellen of door een in een Wetgevende Kamer ingediend ontwerp of voorstel van wet of door een amendement op deze ontwerpen of voorstellen, kan de betrokken Wetgevende

Kamer of Raad naargelang het geval met 3/4 van de stemmen om schorsing van de procedure vragen met het oog op overleg. In dat geval wordt de procedure geschorst gedurende 60 dagen.

Indien het overleg binnen deze termijn tot geen oplossing leidt, hoort het geschil aanhangig te worden gemaakt bij de Kamer van Volksvertegenwoordigers die binnen de 30 dagen een gemotiveerd advies uitbrengt aan het in artikel 31 bedoelde Overlegcomité dat binnen de 30 dagen volgens de procedure van consensus beslist.

In datzelfde kader lijkt het niet onbelangrijk eveneens te verwijzen naar artikel 32, paragraaf 5, waarbij wordt gesteld dat wanneer een procedure in verband met een bevoegdheidsconflict is of wordt ingeleid, elke procedure tot regeling van een belangenconflict over eenzelfde aangelegenheid wordt geschorst.

Het leidt geen twijfel dat het hier om een moeilijke materie gaat welke de bijzondere verhoudingen tussen de Gemeenschappen en de Gewesten en tussen de Staat dienen te regelen. De bevoegdheidsbepaling van de Gemeenschappen en de Gewesten heeft de behoefte aan overleg en samenwerking tussen de Gemeenschappen, de Gewesten en de nationale overheid sterk doen aanvoelen, wat betekent dat het meer dan ooit noodzakelijk is mechanismen te creëren die de autonome overheid de mogelijkheid moet bieden sommige van hun bevoegdheden samen te beheren.

Het is echter noodzakelijk in deze aangelegenheid uit te gaan van de bevoegdheidsverdeling tussen de Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten. De bevoegdheden van de Gemeenschappen en de Gewesten zijn beschermde, toegewezen en exclusieve bevoegdheden, die door middel van decreet of ordonnantie worden uitgeoefend. De bevoegdheden van de Gemeenschappen en de Gewesten zijn vastgelegd, hetzij in de Grondwet, hetzij in communautaire wetten, zijnde wetten waarvoor een bijzondere meerderheid is vereist.

Enkele aangelegenheden ontsnappen aan deze regeling en kunnen bij gewone wet worden geregeld. Hieronder valt ondermeer de voorkoming en de regeling van de belangenconflicten (art. 31 tot 33 van de gewone wet van 9 augustus 1980). Uit de Grondwet vloeit voort dat de bevoegdheden van de Gemeenschappen en de Gewesten beperkt zijn tot de aangelegenheden die een wet ter uitvoering van de Grondwet «aanduidt» of «vaststelt». De bevoegdheden van de Gemeenschappen en de Gewesten zijn derhalve toegewezen bevoegdheden, die overigens slechts kunnen worden uitgeoefend voor het grondgebied waarvoor zij bevoegd zijn.

De bevoegdheden zijn exclusief. In 1980 werd het exclusiviteitsbeginsel opgevat als een middel om bevoegdheidsconflicten te voorkomen. Het Arbitragehof heeft in zijn rechtspraak de exclusiviteit van de bevoegdheidsverdeling sterk benadrukt.

De goede werking van een federaal systeem veronderstelt wat men in het Duits recht noemt de «Bundestreue», waarbij dit begrip sterk vervat ligt in de rechtspraak van de Duitse Bondsrepubliek. Het federaal getrouwheidsbeginsel omvat de verplichting de Grondwet niet enkel naar de letter, maar ook naar de geest na te leven, inbegrepen een algemeen verbod van rechtsmisbruik en van willekeur, de verplichting om de evenredigheid in acht te nemen.

Het is in België duidelijk dat het onmogelijk is een volmaakte scheiding te maken tussen de beleidsniveaus. Er is onvermijdelijk een interdependentie en een wederzijdse beïnvloeding bij de beleidsuitoefening. Het is duidelijk dat wij moeten komen tot een omschrijving van toelaatbare beleidsbeïnvloeding en de beperkingen die aan de bevoegdheidsuitoefening moeten worden opgelegd op grond van het samen-

gaan van verscheidene beleidsniveaus in één enkel staatsverband.

Het is in dit kader dat de afdeling wetgeving van de Raad van State toepassing heeft gemaakt van het evenredigheidsbeginsel als «een algemeen rechtsbeginsel dat in de onderlinge verhoudingen tussen Staat, Gemeenschappen en Gewesten gelding heeft en volgens hetwelk geen enkel van die overheden, ook de rijksoverheid niet, bij het voeren van het beleid dat haar is toevertrouwd, zonder dat daartoe een minimum van redelijke gronden voorhanden is, zo vergaande maatregelen mag treffen dat een andere overheid het buitenmate moeilijk krijgt om het beleid dat haar is toevertrouwd doelmatig te voeren». Ik citeerde hier letterlijk het advies van de Raad van State, afdeling wetgeving van 22 maart 1984.

Ook het Arbitragehof heeft reeds het evenredigheidsbeginsel toegepast. In het arrest van het Arbitragehof van 22 oktober 1986 heeft het Arbitragehof het evenredigheidsbeginsel aangewend, zij het eerder marginaal, als criterium voor de beoordeling van de wederzijdse begrenzing van de bevoegdheden. Een perfecte scheiding tussen de beleidsniveaus is onmogelijk, de interdependentie is onvermijdbaar.

De noodzaak dringt zich echter op naar de omschrijving van de toelaatbare beleidsinvloeding over te gaan en naar de beperkingen die van de bevoegdheidsuitoefening die moeten worden opgelegd op grond van het samengaan van verschillende beleidsniveaus binnen één enkel staatsverband.

Hiertoe kan dit debat, alsmede het verslag van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, een belangrijke bijdrage leveren. Ik durf dan ook zeer duidelijk opteren voor de toepassing van het evenredigheidsbeginsel als onderdeel van bevoegdheids-toetsing en de belangenconflicten.

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Pouillet als Voorzitter — M. Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)

Weze het tot slot nuttig te verwijzen naar de taak en de opdracht van het overlegcomité welke de enige formele ontmoetingsplaats is tussen de nationale regering en de Executieve. Dit overlegcomité moet toelaten tot «beleidsafpraak» — buiten een conflictueel kader — te komen. Men kan zich de vraag stellen of het wel opportuun is te voorzien in een regeling van belangenconflicten nu deze vaak bevoegdheidsproblemen verbergen. Het grootste gedeelte van de belangenconflicten dient te worden opgelost via de beginselen van de «Bundestreue» en het verbod van misbruik van bevoegdheid die door de daartoe bevoegde rechtscollèges zouden kunnen worden opgelost en beslecht. Het verdient aanbeveling dat de «zuivere belangenconflicten» die uitsluitend opportuniteitsaspecten betreffen, eerder op informele wijze een oplossing zouden verkrijgen. Het weze trouwens duidelijk dat beslissingen van het overlegcomité in rechte geheel niet afdwingbaar zijn. Zoals de Raad van State heeft gesteld, is het resultaat dan ook slechts «een geïnstitutionaliseerde poging tot het bereiken van een vergelijk tussen de betrokken entiteiten, zonder dat in enige reële mogelijkheid van afdwingbaarheid is voorzien».

Ik wens dan ook het belang te onderstrepen van de tekst die door de commissie is aangenomen. Terecht zegt deze tekst dat de bevoegdheid tot het herzien van de huurwetgeving behoort tot de autonomie van de Staat en alsdusdanig geen inbreuk maakt op de gewestelijke bevoegdheden. De commissie heeft met deze documenten een zeer strikte interpretatie gegeven van de procedure tot regeling van belangenconflicten.

Het is dan ook in deze zin dat de Vlaamse Christendemocraten deze wetgeving wensen te benaderen omdat dit ons de enige weg lijkt om via de federale loyaliteit te komen tot een gezonde verhouding tussen Gemeenschappen, Gewesten en de Staat. (*Applaus bij de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'article 32 de la loi du 9 août 1980 permet au Conseil, qui estime qu'il peut être gravement lésé par un projet ou une proposition de loi déposés devant une Chambre législative, de demander aux trois quarts des voix que la procédure soit suspendue en vue d'une concertation.

On le voit d'entrée de jeu, il s'agit là d'une procédure relativement lourde puisque trois quarts des voix sont exigées pour la mettre en œuvre. La volonté du législateur national est claire à nos yeux: cette procédure ne peut être enclenchée que pour des projets ou des propositions qui manifestement lésent gravement l'intérêt de l'Assemblée concernée.

En effet, sous peine de porter atteinte à la crédibilité et au bon fonctionnement de nouvelles institutions, il faut se garder de tout recours abusif à cette procédure spéciale qui, poussée à l'extrême, pourrait nous conduire à nous pencher sur tous les projets et propositions de loi qui, directement ou indirectement, de près ou de loin, seraient susceptibles d'avoir une influence sur notre Région.

Inversément, dans un tel cas, le risque serait aussi grand de voir les autres Assemblées — en l'espèce, le Parlement national, mais on peut songer à d'autres Assemblées — utiliser la même procédure pour évoquer les projets et propositions de notre Assemblée sous prétexte, par exemple, que tout ce qui se fait à Bruxelles, capitale du royaume, a nécessairement des répercussions sur l'ensemble du pays.

Il est donc évident que le conflit d'intérêts doit porter sur un fait majeur, à la fois pour des raisons de rigueur dans l'utilisation d'une procédure que le législateur a voulue lourde, mais aussi pour préserver l'autonomie de nos institutions vis-à-vis des autres pouvoirs.

Ce n'est en outre qu'à bon escient que nous devons recourir à une telle procédure sous peine de la discréditer rapidement. Toutefois, le législateur national est resté en défaut de donner une définition précise de la notion de conflit d'intérêts. Il est donc intéressant de se pencher sur la jurisprudence et la doctrine en la matière. La plupart des auteurs distinguent deux types de conflits d'intérêts: l'un proche du conflit de compétence, l'autre qui relève du domaine politique et qualifié de conflit d'intérêts pur.

Le premier résulte du fait qu'une collectivité exerce sa compétence de manière déraisonnable au point d'empêcher une autre collectivité d'exercer ses propres attributions.

Le second se présente lorsque s'affrontent des appréciations d'opportunité divergentes. La seule façon de le résoudre est alors de faire prévaloir un intérêt sur un autre. Pour notre part, nous estimons qu'en l'espèce — et c'est le sens de la motion préalable que nous avons déposée — il n'y a pas lieu de soulever la question du conflit d'intérêts.

En effet, il nous paraît évident que, pour qu'il y ait véritablement conflit d'intérêts, il faut en tout état de cause, qu'il y ait dans le projet incriminé, soit des dispositions spécifiques à la Région bruxelloise, soit des dispositions ayant une incidence particulière dans leur application sur le territoire de notre Région, risquant d'en compromettre les intérêts fondamentaux.

Pour nous, aucun de ces critères n'est rencontré dans la situation présente. En effet d'une part, le projet de loi modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyers, ne porte aucunement atteinte à la possibilité pour notre Assemblée de légiférer sur une politique spécifique en matière de protection du logement à Bruxelles, en application de l'article 6, paragraphe 1^{er}, point IV, de la loi spéciale du 8 août 1980.

D'autre part, le projet statue *erga omnes* en réglant les rapports entre propriétaires et locataires de manière identique pour tout le pays, il n'est en rien spécifique à la Région bruxelloise.

J'ajoute qu'il est indubitable que le projet de loi vise exclusivement une matière de droit civil et est donc clairement de la compétence du Parlement national où siègent des parlementaires bruxellois. C'est à eux qu'il incombe de faire valoir les arguments qu'ils souhaitent voir pris en considération dans le cadre d'une législation qui, en l'état actuel, doit s'appliquer *erga omnes* à l'ensemble de notre pays. Il est un argument supplémentaire évoqué en commission par M. De Decker et qui montre bien que le problème n'est pas aussi clair qu'il veut bien le dire.

Il a souhaité que l'on postpose le débat puisque la discussion avait évolué à la Chambre et que des modifications avaient été apportées au projet par les députés. Bien! Mais alors, quand il y a-t-il conflit d'intérêts: avant, pendant ou après la discussion d'un projet de loi? L'évolution de la discussion du projet est à mon sens la meilleure preuve que les parlementaires bruxellois ont fait leur travail et qu'ils l'ont bien fait.

Le Ministre a du reste accepté plusieurs amendements, tant de la majorité que de l'opposition, qui ont amélioré le texte dans plusieurs de ses dispositions et ont amené certains à s'abstenir alors qu'ils avaient manifesté leur opposition au départ. (*M. De Decker tente d'interrompre Mme de T'Serclaes.*) Laissons donc à chacune de nos Assemblées leurs responsabilités. Chacune de celles-ci en gagnera en crédibilité.

Pour ce qui nous concerne, nous ne craignons pas le débat, Monsieur De Decker, mais nous estimons qu'il doit se dérouler en des lieux adéquats, c'est-à-dire au Parlement ou en tout autre endroit...

M. De Decker. — Si vous ne craignez pas le débat, écoutez-moi.

Mme de T'Serclaes. — Nous sommes prêts à débattre là où vous le souhaitez, Monsieur De Decker, et nous avons des arguments contre les positions que vous avez prises. Cependant, nous ne voulons pas en discuter dans cette enceinte parce que nous estimons que ce n'est pas le lieu. C'est dans le sens de notre intervention.

M. De Decker. — Vous avez tellement peur de notre argumentation que vous n'osez pas vous laisser interrompre alors que vous mettez en cause...

Mme de T'Serclaes. — Je n'aime pas être interrompue, mais je ne crains pas de l'être.

M. De Decker. — Alors, vous auriez pu vous arrêter depuis quelques secondes. Cela aurait été plus courtois de votre part. Pour le confort des travaux de notre Conseil, vous auriez intérêt à faire preuve d'une certaine courtoisie en cette matière et je regrette que vous ne l'ayez pas fait spontanément. Vous vous êtes adressée à moi; vous avez regretté que j'aie demandé

le report du débat. Soyez de bon compte, Madame de T'Serclaes. J'avais simplement demandé un report de quelques heures, le temps de disposer du rapport, en cours d'impression, de la Commission de la Justice de la Chambre, dont on savait qu'elle avait terminé ses travaux. Je n'ai donc pas demandé le report pour des raisons de fond, mais pour que le débat soit utile, que nous disposions au moins d'une information complète quant aux travaux de la Chambre.

Mme de T'Serclaes. — Vous avez néanmoins souhaité pouvoir disposer du texte du projet de loi tel qu'amendé par la Commission de la Justice. C'est la meilleure preuve que des modifications avaient été apportées et que se pose le problème de savoir s'il y a lieu de soulever le conflit d'intérêts lors du dépôt du projet ou en cours de discussion de celui-ci. C'est tout ce que je voulais dire.

En conclusion, Monsieur De Decker, je vous rappelle que nous ne craignons pas le débat, qui pourra intervenir là où vous le souhaitez, notamment au Parlement national, et devant n'importe quel public, mais pas ici. En effet, nous estimons qu'il faut respecter l'autonomie de nos institutions.

M. De Decker. — Je la respecte autant que vous!

Mme de T'Serclaes. — C'est le sens de ce que je viens de déclarer. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais tout d'abord rappeler que j'avais souhaité interpellier l'Exécutif au mois de novembre sur le même sujet, en lui demandant de saisir le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs, précisément pour évaluer les répercussions du projet de loi modifiant la législation sur les baux à loyer et définir les modalités à prévoir pour éviter que les interférences qui existent entre cette loi et la politique régionale du logement ne produisent des effets pervers. Cette interpellation m'a été refusée et transformée en question orale. La majorité a donc refusé une première fois le débat.

Nous constatons aujourd'hui un deuxième refus de la majorité régionale qui, à une composante près, est identique à la majorité nationale. Selon nous, ce double refus cache le malaise de cette majorité — ou du moins de certaines de ses composantes — devant un mauvais projet qui a d'ailleurs été amendé par la Chambre et qui le sera peut-être par le Sénat. Ce mauvais projet aura des répercussions sur la Région bruxelloise et c'est la raison pour laquelle nous souhaiterions qu'un débat intervienne dans cette Assemblée.

Y a-t-il conflit d'intérêts?

Si la discussion peut intervenir sur le plan juridique — ce qui a déjà été fait ici et je n'y reviendrai donc pas de manière approfondie — il me semble qu'il est toutefois plus important d'étudier les éléments qui entraîneraient, le cas échéant, un conflit d'intérêts.

Quoi qu'il en soit, s'il n'entraîne pas de conflit d'intérêts, ce projet de loi interfère de façon certaine avec les compétences régionales en matière de logement. Il va léser les intérêts de la politique que l'Exécutif veut mener en matière de logement. En effet, ce domaine a une frontière commune entre les compétences de la Région et celles de l'Etat national: le logement — et la politique des logements insalubres — est une matière régionale, mais le Code civil — et donc la législation sur les baux à loyer — relève du national.

Trois éléments montrent que le projet de loi visant à modifier la législation sur les baux à loyer va entraîner des interférences avec le niveau régional. En premier lieu, certaines mesures du projet de loi vont contrecarrer la politique régionale du logement mais également une politique que je qualifierai de démographique et qui vise au maintien, et si possible à l'augmentation, de la population bruxelloise.

En effet, ce projet de loi ne contient aucune mesure de contrôle des loyers et risque d'aggraver l'instabilité et l'insécurité des très nombreux locataires de notre Région, de provoquer un retour du phénomène d'exode urbain et également d'augmenter largement le nombre des demandes de la population au niveau du secteur public de logement et notamment, du logement social.

J'en viens à présent au deuxième élément qui a déjà été évoqué mais je pense qu'il est bon de le rappeler. S'il est vrai que le projet de loi concerne tous les Belges et les différentes régions de la même manière quant aux dispositions légales, comme la proportion de locataires à Bruxelles est le double des deux autres Régions — deux tiers à Bruxelles pour un tiers dans les autres Régions — l'impact négatif, selon nous, de ce projet de loi sera deux fois plus important au niveau de la population bruxelloise.

Enfin, le troisième élément concerne la politique de logements insalubres qui est une matière régionale. Or, le projet de loi dans son article 2 mentionne que « tout logement mis en location devra répondre à des conditions de salubrité et de sécurité. » Qui va définir ces normes? Si c'est l'Etat, il y aura effectivement conflit de compétences. La Région a déjà fixé des normes de sécurité, notamment au niveau des Adils. En effet, au niveau des Adils, le logement ancien doit être déclaré insalubre et le nouveau logement, salubre. Ces normes de salubrité au niveau régional vont-elles être employées pour définir les normes de salubrité requises par le projet de loi incriminé? De plus, qui va assurer le contrôle de ces dispositions? Pour nous, seule la Région pourrait le faire, toutefois, sans définir les outils ni les moyens nécessaires à ce contrôle. On note donc ici aussi une interférence entre le projet de loi et la politique régionale. Nous avons souhaité qu'une concertation soit organisée au niveau des échelons régional et national mais elle n'a pas eu lieu.

Pour nous, il existe donc une interférence certaine et un conflit d'intérêts entre la politique régionale du logement et le projet de loi déposé par le gouvernement national. C'est dans cette logique que nous avons demandé à l'Exécutif d'en discuter au sein du Comité de concertation qui selon nous constituait l'endroit adéquat pour résoudre ce problème.

*(M. Pouillet reprend la présidence de l'Assemblée —
De heer Pouillet treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Le véritable problème réside dans la question de savoir où devrait se situer la compétence. Il est évident qu'au niveau du Code civil, du règlement des relations entre propriétaires et locataires, la compétence est et doit rester de niveau national. Cependant, on pourrait envisager d'attribuer aux Régions la partie économique des relations propriétaires et locataires, à savoir le contrôle du niveau des loyers. Un débat serait peut-être utile en la matière.

En effet, la maîtrise du niveau des loyers nous semble un instrument indispensable pour pouvoir mener une politique du logement efficace. Elle permettra, en outre, d'adapter le niveau des loyers aux conditions spécifiques du marché immobilier qui varie selon les Régions.

En conclusion, notre groupe ne soutiendra pas la motion préalable qui empêche ce débat sur le fond, mais il est toutefois en totale opposition avec les options libérales. Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans dénoncer la mauvaise foi manifeste des arguments avancés par M. De Decker. Il a déclaré qu'on allait « tuer les ressources des pauvres petits pensionnés ». Je voudrais qu'il me dise à quel moment le projet incriminé touche au niveau des loyers. Selon moi, il va au contraire augmenter l'insécurité des locataires en permettant l'adaptation des loyers tous les trois ans; il va permettre aux propriétaires de suivre l'évolution du marché de façon plus aisée que ne le permettaient les baux trois-six-neuf. Les locataires n'avaient vraiment pas besoin de cela. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et Agalev.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Dieu sait si le FDF n'a guère manifesté son appui au projet gouvernemental relatif à la protection du logement familial! Les nombreux amendements déposés par les députés FDF en Commission de la Chambre ont été particulièrement pertinents, et plus d'un a d'ailleurs été retenu par les commissaires, au point même que le Ministre de la Justice déclare que le projet est devenu un projet Wathelet-Lagasse tant notre Collège a fourni un travail important.

Dieu sait également si je tiens à veiller à l'autonomie de notre Région, au respect de ses compétences et de ses intérêts! Mais y a-t-il conflit d'intérêts? Aucun des arguments avancés tant par M. De Decker que par M. Debry — en commission comme en séance publique — ne démontre qu'il y a effectivement conflit d'intérêts. M. De Decker a déclaré qu'un certain nombre de dispositions du projet de loi gouvernemental avaient des conséquences importantes en Région bruxelloise, mais il n'a nullement démontré qu'il y avait conflit d'intérêts, au sens de la loi spéciale de 1988. Il ne suffit pas de démontrer qu'une assemblée est intéressée par une matière qui relève de la compétence d'une autre assemblée pour que l'on puisse en déduire qu'il y a conflit d'intérêts. Dans l'esprit de M. De Decker, il y a confusion dans les notions juridiques.

Mme de T' Serclaes, dans son exposé très précis, a repris les critères de jurisprudence, comme je les ai d'ailleurs exposés en commission du Conseil régional lors de l'examen de la motion de M. De Decker, sur le point de savoir quand une Assemblée peut estimer qu'elle a à intenter une procédure de conflit d'intérêts. Ils sont de deux ordres. Lorsqu'un projet de décret ou de loi déposé — c'est le critère du dépôt qui importe pour savoir quand naît la notion de conflit d'intérêts — dans une autre Assemblée contient des dispositions spécifiques à la Région ou à la Communauté qui se prévaut du conflit d'intérêts, ou contient des dispositions particulières à cette Région ou à cette Communauté pour ce qui est de leur application, la procédure de conflit d'intérêts peut être intentée par l'Assemblée compétente.

Pour illustrer ce propos, je prendrai un exemple que j'ai déjà cité en commission. Si, demain, un projet de loi gouvernemental prévoyait la scission de l'arrondissement électoral Bruxelles-Hal-Vilvorde, il est tout à fait évident que ce projet relèverait de la compétence nationale. Il est tout aussi incontestable qu'en lui-même, il ne contiendrait aucune disposition portant atteinte aux compétences de la Région ou aux intérêts liés à l'exercice de celles-ci.

Il comporterait cependant des dispositions spécifiques à la Région bruxelloise ou qui, par leur application, auraient une incidence particulière dans cette Région.

Quand je cite cet exemple ...

M. Moureaux. — Tout à fait par hasard!

M. Maingain. — Effectivement, (*sourires*) en sachant d'ailleurs pertinemment bien que l'ensemble des membres de ce Conseil auraient recours, dans ce cas d'espèce, à la procédure de conflit d'intérêts!

Si je cite cet exemple, c'est pour montrer combien — et ce à la différence, notamment, de M. Vandebossche — je ne lie pas la notion de conflit d'intérêts à celle, même élargie, de conflit de compétences. En outre, je ne la limite pas à la seule appréciation de ce que doivent être les intérêts de la Région dans l'exercice de ses compétences.

En effet, la notion de conflit d'intérêts relève de l'ordre politique et doit être comprise au sens le plus large. Encore faut-il faire la démonstration que l'intérêt de la Région bruxelloise est atteint, dans le sens que je viens d'expliquer.

Or, quand je lis la motion de M. De Decker, je ne peux que constater une certaine confusion. En effet, il reproche à la majorité de vouloir limiter la notion de conflit d'intérêts à celle de conflit de compétences. Or, le principal motif invoqué pour intenter la procédure de conflit d'intérêts est justement le fait que les compétences du Conseil régional bruxellois seraient atteintes. Le texte indique effectivement: « Considérant que, par son intitulé même, le projet de loi traite d'une matière qui n'est pas de la compétence nationale. » M. De Decker se réfère à l'article 6 et le texte se poursuit par ces mots: « Modifié par la loi définissant précisément le logement comme compétence régionale ».

Je considère que cette motion est le résultat d'un travail effectué dans la précipitation. M. De Decker a mal analysé le projet de loi.

Il a tenté de faire croire ce qui n'est pas et a voulu intenter une procédure de conflit d'intérêts — qui n'était absolument pas justifiée — pour un conflit de compétences! M. De Decker s'est fourvoyé dans la procédure. Il a mal apprécié la situation juridique. S'il avait été un peu plus nuancé

M. De Decker, entrant à ce moment dans l'hémicycle. — Vous donnez des cours de droit, Monsieur Maingain? Faites attention!

M. Maingain. — Puisque vous me faites le plaisir de revenir en séance, je peux reprendre mes explications depuis le début.

M. De Decker. — Je vous en prie ...

M. Maingain. — Je disais que vous vous étiez fourvoyé dans la procédure, Monsieur De Decker.

M. De Decker. — Fourvoyé?

M. Maingain. — Oui. Voyez quel mot j'ose employer ...

Vous eussiez souhaité susciter un débat — c'est à dessein que j'emploie le subjonctif, — sur les conséquences importantes, mais qui ne justifient pas un conflit d'intérêts, qu'entraîne ce projet de loi gouvernemental en Région bruxelloise. Vous eussiez pu demander à la commission compétente du Conseil régional de procéder à un échange de vues comme nous l'avons fait, par exemple, pour le projet Star 21, en effet de compétence nationale, avec des conséquences importantes en Région bruxelloise, mais qui, ne devrait pas non plus donner lieu à

un conflit d'intérêts. Pour ma part, vous avez fait le choix d'une mauvaise procédure de débat interne au Conseil régional.

M. De Decker. — Pas du tout! Monsieur Maingain, vous maniez le subjonctif avec élégance mais vous maniez le Règlement avec intolérance et légèreté parce que, jusqu'à preuve du contraire, sans se fourvoyer, chacun de nos groupes a encore le choix de la procédure qu'il souhaite utiliser. Vous n'en disconviez pas!

Il est évident que la procédure du conflit d'intérêts est la plus spectaculaire. Ce que je regrette dans votre attitude et dans votre prise de position en commission et ici, c'est qu'appartenant à un parti qui se prétend fédéraliste, vous deviez être ambitieux pour les institutions régionales, or vous ne l'êtes pas!

M. Maingain. — Je l'ai été au début de mon exposé.

M. De Decker. — J'ai « manipulé » le conflit d'intérêts au Conseil de la Communauté avec M. Lagasse. Eh bien! celui-ci n'avait pas la timidité que vous manifestez ici à l'égard du conflit d'intérêts.

Comme vous me suggérez — et de toute façon la procédure de conflit d'intérêts va s'éteindre dans quelques instants par un vote — d'engager une discussion ...

M. Maingain. — ... En commission.

M. De Decker. — ..., j'accepte votre proposition et je demande qu'on reporte cette discussion à une prochaine réunion. Ainsi, je rejoindrai votre point de vue.

M. Maingain. — Je constate, Monsieur De Decker, que vous venez de faire un aveu. Vous découvrez que vous avez fait le mauvais choix de la procédure.

Vous auriez dû être présent au début de mon intervention, ainsi vous auriez entendu les arguments que j'ai développés concernant la notion de conflit d'intérêts. Vous auriez entendu que l'acceptation que je donne à la notion de conflit d'intérêts est beaucoup plus large que celle donnée par certains intervenants ici à la tribune.

J'ai dit qu'elle relevait de l'ordre politique mais qu'il ne suffisait pas, puisque vous m'incitez à répéter mon argumentation, de dire qu'il y a un intérêt pour la matière; encore faut-il constater qu'il y a un conflit d'intérêts dans le cas d'espèce.

Quand je lis votre proposition de motion, vous ne citez pas une disposition du projet de loi gouvernemental qui justifie un conflit d'intérêts. Vous arguez seulement que cela entraînera des conséquences importantes, ce qui ne suffit pas. Encore faut-il citer des conséquences spécifiques, propres dans leur application à la Région bruxelloise. Et j'ai illustré l'exemple du projet de loi gouvernemental qui procéderait à la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Je m'en tiens là quant à l'argumentation.

Pour le surplus, vous me ferez le plaisir de lire mon intervention dans le compte-rendu intégral. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

En application des articles 50.1 et 75.3 du Règlement, le Conseil se prononcera ultérieurement sur les conclusions de la Commission.

In toepassing van de artikelen 50.1 en 75.3 van het Reglement, zal de Raad zich later uitspreken over de besluiten van de Commissie.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. DROUART A MM. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LEURS DECLARATIONS CONTRADICTOIRES CONCERNANT L'AIDE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE A LA COMMUNAUTE FRANCAISE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME NEYTS-UYTTEBROECK, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES, POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DES ACCORDS DE LA HULPE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEREN PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE EN ANCIAUX, STAATS-SECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HUN TEGENSTRIJDIGE VERKLARINGEN OVER DE HULP VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST AAN DE FRANSE GEMEENSCHAP»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW NEYTS-UYTTEBROECK, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN DE AKKOORDEN VAN LA HULPE VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle les interpellations jointes de M. Drouart et de Mme Neyts-Uyttebroeck à M. Picqué, Ministre-Président, MM. Chabert et Grijp, Ministres et M. Anciaux, Secrétaire d'Etat.

Dames en Heren, aan de orde zijn de samengevoegde interpellaties van de heer Drouart en mevrouw Neyts-Uyttebroeck tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter, en de heren Chabert, Grijp, Ministers en Anciaux, Staatssecretaris.

La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je voudrais faire remarquer que mon interpellation est adressée conjointement à deux Ministres qui sont actuellement absents. Je le regrette.

Lors de la discussion et du vote du budget 1991 de la Région de Bruxelles-Capitale, le Ministre-Président a annoncé devant le Conseil que les membres francophones et néerlandophones de son Exécutif s'étaient mis d'accord pour prendre en charge, à concurrence de 135 millions de francs, les dépenses effectuées par la Communauté française sur notre territoire dans les secteurs des infrastructures sportives communales et des infrastructures participant à l'image nationale et internationale de Bruxelles. Remarquons que le transport scolaire, matière initialement pressentie, n'a pas été retenu.

Mon interpellation portera sur deux aspects de cette «collaboration» — c'est le terme utilisé par le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, M. Féaux — conclue entre notre Région et la Communauté française.

Le premier aspect de cette interpellation concerne les implications budgétaires d'un tel accord et ses conséquences pour la population bruxelloise; le second portera sur les problèmes institutionnels graves d'un tel «non-accord». Nous nous expliquerons dans quelques instants sur le sens des mots utilisés dans cette introduction.

Au lendemain des déclarations de M. Picqué, concernant l'aide financière apportée par notre Région à la Communauté française, les Bruxellois n'y comprenaient plus rien. Aucun membre de la majorité, dont les déclarations avaient été recueillies par les journalistes, ne s'accordait sur le montant final que cette opération allait coûter aux finances régionales. Aujourd'hui encore, beaucoup d'interrogations subsistent.

Il n'est pas inutile de faire un rapide retour en arrière pour tenter de comprendre la situation incroyable dans laquelle l'Exécutif bruxellois est en train de s'enliser!

Au mois de mai 1990, le manque d'argent de la Communauté française et, essentiellement, le problème du financement de son enseignement, mis en exergue par des troubles sociaux sans précédent, ont conduit l'Exécutif de la Communauté française à aller mendier aux portes des Régions wallonne et bruxelloise. Au-delà de toute bonne intention qui viserait à conclure des accords de coopération relatifs à l'exercice conjoint de compétences telles que la loi du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, l'autorise, l'objectif visé consistait essentiellement à desserrer le carcan budgétaire dans lequel la Communauté française était et reste à ce jour enfermée.

Le groupe Ecolo a toujours sévèrement condamné ces accords politiques et ce, pour trois raisons. La première, car ils étaient conclus dans la précipitation et une année à peine après la mise en place de notre institution régionale; la deuxième parce qu'ils pouvaient laisser croire à l'opinion publique qu'ils résolvaient l'ensemble des problèmes de financement de l'enseignement, alors que l'on sait bien que deux cents millions de francs ne suffisent pas pour combler le gouffre financier de la Communauté française; la troisième, enfin, parce que votre accord — votre collaboration avec la Communauté — est un bricolage institutionnel incohérent. Nous allons vous le démontrer.

Ainsi, par une tiède soirée du mois de mai, M. Picqué, en bon samaritain, est allé signer un accord à La Hulpe, engageant son Exécutif à financer la Communauté française à raison de 200 millions de francs.

Premier coup de théâtre — je rassure directement les impatients, il y en aura d'autres — en décembre 1990, soit six mois après la signature, le Ministre-Président annonce fièrement au Conseil qu'un accord est enfin trouvé, non pas avec la Communauté française, comme certains pourraient le croire, mais avec ses partenaires flamands de l'Exécutif bruxellois. Cent trente-cinq millions de francs seront accordés à M. Féaux. Les 200 millions de francs promis initialement s'étaient, dans la difficile négociation, dégrossis de 65 millions de francs.

Deuxième coup de théâtre : les finances régionales devront non seulement déboursier 135 millions de francs pour financer des matières qui étaient prises en charge initialement par la Communauté française, mais, en plus, elles devront y ajouter la compensation de rigueur dans une Région bilingue. Coût : 135 plus 23 millions de francs pour la Communauté flamande, soit au total 158 millions de francs.

Troisième coup de théâtre : le lendemain, dans la presse écrite, MM. Chabert, Grijp et Anciaux déclarent à l'unisson que les 135 millions de francs promis à la Communauté française ne coûteront en réalité à la Région bruxelloise que 68,5 millions de francs. Ils pouvaient de la sorte rassurer l'opinion flamande en lui certifiant que 23 millions de francs — entendez par là la compensation promise à la Communauté flamande — correspondaient bien au tiers de 68,5 millions de francs.

Si cette dernière version est la bonne, M. le Ministre-Président — et c'est à vous que je m'adresse personnellement — si ce scénario est le bon, les déclarations que vous nous avez faites lors du vote du budget étaient mensongères. De plus, elles auront des conséquences graves pour les habitants francophones de notre ville, puisque des 135 millions de francs qui leur étaient destinés initialement, il n'en subsiste que 68,5 millions de francs. Perte sèche pour les francophones bruxellois : 135 moins 68,5 = 66,5 millions de francs.

Profitons de l'occasion pour remercier ici le FDF, fier défenseur des intérêts des francophones. Si sa présence à l'Exécutif doit passer par la perte de dizaines de millions de francs pour les Bruxellois francophones, Mesdames, Messieurs, les conseillers du FDF, vous n'avez plus de raison d'être.

Monsieur le Ministre-Président, vous ne pouvez nous cacher la vérité plus longtemps.

M. Moureaux. — Vous étiez contre la solidarité, Monsieur Drouart.

M. Drouart. — J'ai déclaré, Monsieur Moureaux, que j'étais contre cette solidarité, mais je constate ici une situation lamentable.

M. Moureaux. — Vous avez voté contre la motion à l'Assemblée communautaire française.

M. Drouart. — Exactement. J'ai motivé cette attitude et je vous remercie de le rappeler. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*) (*Colloques.*)

Je crois que je vais reprendre ma fonction d'enseignant pour demander le silence!

Monsieur le Ministre-Président, j'attends de vous des réponses précises.

N'est-ce pas vous, Monsieur Moureaux, qui avez demandé, en tant que président de la Cocof, que ces compétences soient transférées à cette dernière alors qu'elles subsistent ici, et nous verrons dans quel cadre?

Dès lors, ne soyez pas ridicule et grotesque dans ce genre de débat. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Moureaux. — Je suis ridicule, je suis grotesque et le Ministre-Président est un menteur ...

M. Drouart. — Mais oui. Je prends acte et vous vous en expliquerez tout à l'heure.

M. Moureaux. — Si vous utilisiez un langage parlementaire, Monsieur Drouart, vous seriez mieux entendu.

M. Drouart. — Monsieur Moureaux, le parlementaire que je suis, utilise le langage qu'il trouve opportun dans ce type de débat. Si votre attitude est grotesque, je pèse mes mots et je dis qu'elle est grotesque! (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Monsieur le Ministre-Président, j'attends donc de vous des réponses très précises à des questions qui le sont également.

La première : quelle somme avez-vous budgétisée afin de financer en 1991 les compétences de la Communauté française? Rappelons que les compétences qui ont fait l'objet d'un accord de collaboration sont, à ce jour, le tourisme et les infrastructures sportives.

La deuxième : quelle somme avez-vous budgétisée pour financer en 1991 les compensations accordées aux Flamands de notre ville suite à cette collaboration avec la Communauté française?

La troisième : dans quels postes budgétaires ces dépenses sont-elles inscrites?

Enfin, la quatrième : s'agit-il de dépenses supplémentaires qui ont pour effet d'augmenter notre dette régionale ou de dépenses puisées dans des postes budgétaires initialement inscrits? Si tel est le cas, vous me ferez le plaisir de me préciser les dépenses auxquelles vous avez renoncé.

Le second volet de mon interpellation porte sur la dimension boiteuse de cet accord. Soit dit en passant, si le terme «boiteux» peut vous déplaire, Monsieur Moureaux, je tiens à souligner que c'est dans la presse qu'il a été utilisé pour qualifier cet accord politicien.

M. Moureaux. — C'est très modéré après vos propos de tout à l'heure!

M. Drouart. — Pour comprendre le ridicule de la situation, un petit regard vers la Région wallonne n'est pas inopportun. Effectivement, le Conseil de la Communauté française et la Région wallonne ont conclu un accord de coopération. Celui-ci s'inscrit dans le cadre des lois des réformes institutionnelles de 1980 et 1988. On y précise que des accords peuvent être conclus entre les différentes entités qui composent la Belgique fédérale dans un souci d'optimiser la gestion des compétences qui leur sont respectivement attribuées.

A ce jour, aucun accord n'a été signé entre l'Exécutif de la Communauté française et celui de la Région de Bruxelles-Capitale. M. Féaux, Ministre-Président de l'Exécutif communautaire, fait à ce sujet des déclarations très importantes repri-

ses dans le rapport de la Commission de coopération entre la Communauté française et les Régions, — je tiens ce rapport à votre disposition si vous désirez le lire entièrement — Commission réunie lors de l'examen du projet de décret portant sur cet accord de coopération. M. Féaux déclare: «En ce qui concerne la Région bruxelloise, il ne s'agit pas d'un accord de coopération mais d'une collaboration.»

Ici, tous les mots ont naturellement leur importance car, effectivement, s'il s'agit d'une simple collaboration, la tutelle sur les compétences de la Communauté française que la Région bruxelloise finance, reste sous le contrôle de la Communauté française. En d'autres mots, nous finançons des matières dont nous n'avons pas la tutelle. Monsieur Picqué, en signant les accords de La Hulpe, vous avez offert à vos anciens camarades de l'Exécutif de la Communauté française le beurre et l'argent du beurre.

Notre groupe en réunion du bureau élargi fera inscrire à l'ordre du jour la constitution dans notre Assemblée de la Commission de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres entités fédérées, telle qu'elle est organisée dans les autres entités. Cette Commission devra d'urgence se réunir afin d'y discuter de cette situation inadmissible et irresponsable dans laquelle l'Exécutif est en train de nous jeter.

Nous déposons également une motion visant à condamner sévèrement cette «collaboration» telle qu'elle est conçue à ce jour.

Je conclurai en mettant en avant trois points importants. Le premier: nous voulons connaître toutes les conséquences budgétaires de cette collaboration et avoir toutes les garanties que ce n'est pas au détriment des Bruxellois francophones qu'elle se fera.

M. Moureaux. — Vous avez du toupet!

M. Drouart. — Le deuxième: en sponsorisant la Communauté française, vous ne vous êtes même pas préoccupés de pouvoir exercer un contrôle sur les compétences que nous devrions financer. Il faut, au plus vite, aller revoir votre copie avec la Commission de coopération qui doit être instituée au sein de notre Assemblée.

Le troisième: pour ceux enfin qui imagineraient que ce feuilleton tragi-comique pourrait trouver rapidement sa fin, je tiens à lire deux trois phrases du rapport auquel j'ai déjà fait référence il y a quelques minutes. Page 5, le Ministre-Président, M. Féaux, répond «qu'en ce qui concerne la Région bruxelloise, il ne s'agit pas d'un accord de coopération mais d'une collaboration. L'Exécutif de la Région bruxelloise a pris des décisions en ce sens à concurrence de 135 millions. Il y a donc une insuffisance de 65 millions. L'Exécutif de la Communauté française a pris acte de ces décisions mais poursuit les négociations». Page 6, on peut encore lire, «Quant aux 65 millions manquants, l'Exécutif s'est fixé la fin du premier semestre de 1991 pour l'aboutissement des ses négociations».

Les choses sont claires, les négociations se poursuivent afin que la Communauté reçoive de la Région de Bruxelles-Capitale les 65 millions restants. Il est de votre devoir, Monsieur le Ministre-Président, de nous dire où en sont ces négociations. Il nous plairait d'entendre également les membres Flamands de l'Exécutif sur ce dernier aspect de la question. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Neyts-Uyttebroeck om de toegevoegde interpellatie te houden.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Voorzitter, allereerst wil ik Minister Picqué gelukwensen met zijn terugkeer en hem zeggen dat ik verheugd ben over zijn herstel.

Vervolgens wil ik mij aansluiten bij de interpellatie van Collega Drouart, al zal ik ietwat andere accenten leggen. Behalve de gekende akkoorden van La Hulpe en Namen wil ik ook het decreet ter sprake brengen over de gezamenlijke uitoefening door het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschap van specifieke door de Executieve overgedragen bevoegdheden. Het gaat hier zoals u weet over het OCMW, het toerisme en het leerlingenvervoer.

Op institutioneel vlak noopt de gang van zaken tot drie vaststellingen.

Ten eerste blijkt telkens opnieuw dat de grens tussen gemeenschaps- en gewestbevoegdheden bijzonder moeilijk te trekken is. Het Franstalig landsgedeelte heeft in 1980 gekozen voor het gescheiden houden van deze bevoegdheden en dat blijkt op zijn zachts gezegd voor voortdurende moeilijkheden te zorgen. In het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest ligt die scheiding eveneens gevoelig omdat de wijze van besluitvorming verschillend is. Over regionale materies wordt in deze Raad immers beslist bij gewone meerderheid, over gemeenschappelijke gemeenschapsmateries is een meerderheid per taalgroep vereist. Het kan de Brusselse Vlamingen bijgevolg zeker niet onverschillig laten of een materie een regionale, dan wel een gemeenschappelijke gemeenschapsaangelegenheid is.

Ten tweede, de financieringsmechanismen zoals ze door de PS-PSC-CVP-SP-VU-meerderheid werden goedgekeurd, zijn op zijn minst zeer onvolmaakt.

En tenslotte is het uitermate bezwaarlijk dat een grondwettelijke instelling beslist, om welke reden ook, een deel van haar grondwettelijke institutionele bevoegdheden niet langer te financieren. Door toe te laten dat de Franse Gemeenschap een deel van deze bevoegdheden niet langer financiert, is een kwalijk en gevaarlijk precedent geschapen, waarvan wij alleen maar kunnen hopen dat het geen navolging zal krijgen. Slechte voorbeelden vinden echter in ons land meestal sneller navolging dan goede.

Aan het einde van de plenaire vergaderingen die onze Raad besteed heeft aan het begrotingsdebat 1991 hebt u, Mijnheer de Minister, medegedeeld dat de Executieve een akkoord had bereikt betreffende de omvang en de modaliteiten van de hoofdstedelijke steun aan de Franse Gemeenschap. Het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest zou volgens dit akkoord voortaan zelf instaan voor de financiering van de gemeentelijke sportinfrastructuur — sommigen citeren daarvoor het bedrag van 22,5 miljoen — en het Gewest zou ook instaan voor de financiering van de infrastructuur die men, mits enige goede wil, kan beschouwen als een bijdrage tot het bevorderen van het nationaal en het internationaal imago van Brussel. Hier wordt een bedrag van 46 miljoen genoemd.

Het is niet duidelijk of deze bedragen zullen worden gedragen door de Hoofdstedelijke begroting voor 1991, dan wel of de geciteerde bedragen deze betreffen die de Franse Gemeenschap uit haar begroting 1991 zal kunnen schrappen.

Er zijn trouwens door de leden van de Executieve en door minstens één Gewestelijk Staatssecretaris zeer verschillende bedragen genoemd, schommelend van 135,5 tot 68,5 miljoen. Daarenboven is in de media lange tijd sprake geweest van een hoofdstedelijke steun die, luidens het PS-PSC akkoord van La Hulpe, 200 miljoen moet bedragen.

Later heeft men beweerd dat beide bedragen juist zouden zijn: 135,5 miljoen vertegenwoordigt het bedrag dat de Franse

Gemeenschap zou kunnen schrappen en 68,5 miljoen vertegenwoordigt het bedrag dat uit de Hoofdstedelijke begroting zou worden besteed aan, zoals gezegd, gemeentelijke sportinfrastructuur en wat ik maar zal noemen jeugdherbergen en aanverwante. Ook is meegedeeld dat «een» bedrag ter compensatie naar de Vlamingen te Brussel zou gaan, en daarvoor werd 23 miljoen vooropgesteld.

Een Franstalig Brussels journalist, inmiddels goed getrouwd met Belgische wafelijzers en institutionele rekenkunde, heeft slim berekend dat de 23 miljoen een derde vertegenwoordigt van de 68,5 miljoen en zich in een 85-15 verhouding verhoudt tot de 135,5 miljoen. Iedereen in de meerderheid wordt aldus ogenschijnlijk tevreden gesteld, maar het blijft een groot raadsel hoe 200 en 135,5 en 68,5 plus 23,5 miljoen hetzelfde kunnen vertegenwoordigen. Inmiddels is ook het decreet bekend betreffende de gezamenlijke uitoefening van bepaalde bevoegdheden door het Waals Gewest en de Franse Gemeenschap en rijst de vraag of een Brusselse instantie hierbij betrokken is. Vooral wat de voorgedij over het OCMW betreft, is het probleem zeer gevoelig.

In deze verwarrende omstandigheden zou een duidelijk antwoord op volgende vragen dan ook wenselijk zijn.

1. Welke bedragen zijn de juiste voor de globale tussenkomst ten laste van de Hoofdstedelijke begrotingen, en hoe zijn ze verdeeld over gemeentelijke sportinfrastructuur, imago-infrastructuur en compensatie voor de Brusselse Vlamingen? Hoe is men overigens tot de bepaling van die bedragen gekomen?

2. Op welke begrotingsartikelen zullen deze bedragen worden geïmputeerd?

3. Betreft het een éénmalige operatie voor 1991, of bent u van zin deze jaarlijks te herhalen en eventueel zelfs op te drijven gelet op het feit dat in het verslag over de bespreking van het decreet van het Waals Gewest gezegd wordt, dat de onderhandelingen nog de eerste helft van 1991 zullen voortduren om tot de 200 miljoen te komen.

4. Dient deze financiële tegemoetkoming uitsluitend beschouwd te worden in een monocommunautair kader of als een biocommunautaire aangelegenheid. Kunt u dat nader verklaren?

5. Is het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betrokken bij het recent gesloten akkoord betreffende de gezamenlijke uitoefening van bepaalde bevoegdheden van de Franse Gemeenschap en betreffende bepaalde modaliteiten van samenwerking?

6. Indien dit niet het geval is, is er dan een vergelijkbaar akkoord in de maak met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest?

7. Is er iets veranderd aan de voorgedij over de Brusselse OCMW's? Kunt u me de verzekering geven dat deze een gemeenschappelijke gemeenschapsbevoegdheid blijft?

Tenslotte, hoe zal u vermijden dat de Hoofdstedelijke begroting altijd meer aangewend zal worden voor niet regionale materies? Dit vormt immers een ernstig probleem van grondwettelijkheid gezien de formulering van artikel 107^{quater} van de Grondwet, dat voor sommigen van u nochtans zo heilig is dat het nooit voor herziening vatbaar werd verklaard.

Vanzelfsprekend zal ik uw antwoorden met de nodige aandacht en kritische zin beluisteren. (*Appalus bij de leden van de PVV.*)

De Voorzitter. — De heer Van Hauthem heeft het woord.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, Heren van de Executieve, Collega's, maandenlang hebben de Vlaamse Ministers in deze Brusselse Executieve verklaard dat zij hun veto zouden stellen tegen een eventueel voorstel om de Brusselse gewestmiddelen te spenderen aan zaken die tot de bevoegdheid van de Franse Gemeenschap behoren, met name het onderwijs. Maar uiteindelijk hebben de Vlaamse Excellenties bakzeil gehaald en ingestemd met een halfslachtig compromis op zijn Belgisch, zelfs met compensaties.

Nochtans hangt over het uiteindelijk akkoord, dat niet anders kan voorgesteld worden als schandelijk, nog altijd de waas van de grootste geheimzinnigheid. Eerst heeft Minister-Voorzitter Picqué bij de begrotingsbesprekingen het bedrag van 135,5 miljoen genoemd, waarbij hij eveneens verklaarde dat voor de Nederlandstaligen compensaties zouden worden voorzien. Maar vrijwel onmiddellijk werd aan Vlaamse zijde verklaard dat het niet om 135,5 miljoen ging, maar wel om 68,5 miljoen, met daarbij nog 23 miljoen compensaties voor de Vlamingen, zodat men tot 91,5 miljoen komt. Wie heeft hier dus wie bedrogen? Maar daarmee was de kous niet af. Minister Thys verhulde zich in een onthullend stilzwijgen. Het kabinet van Minister-Voorzitter Picqué gaf deze regeling toe, maar er werd wel gezegd dat over de overige 67 miljoen nog zou worden beslist in de loop van 1991. Daar zit uiteraard een angel onder het gras, want zo'n verklaring betekent dat die 67 miljoen ons toch vroeg of laat door de strot zullen worden geramd. De vraag rijst daarbij echter of voor die 67 miljoen ook weer compensaties zullen worden voorzien voor de Nederlandstaligen.

Grappig, maar tegelijkertijd onthutsend en vals waren dan wel weer de verklaringen van Staatssecretaris Anciaux, die in *De Standaard* over deze regeling 68,5 miljoen en 23 miljoen compensaties stelde: «Er werd dus een verdeelsleutel 2/3-1/3 toegepast.» Welnu, ofwel is de heer Anciaux de meest elementaire regels van de rekenkunde vergeten, ofwel probeert hij ons een rad voor de ogen te draaien. Ik vrees dat de laatste mogelijkheid de meest waarschijnlijke is. Want 23 miljoen betekent maar 17 pct. van de 91,5 miljoen. En met de beste wil van de wereld kan men 17 pct. niet gelijkstellen met 1/3 van het geheel. Wat er ook van zij, het is duidelijk dat de Vlaamse Leden van deze Executieve gezwicht zijn onder de druk van de chantage van de heer Moureaux, en dit dan om de zogenaamde pacificatie te redden.

Alle vorige verklaringen, alle vorige veto's, waar men bij de installatie van de Raad toch mee gezwaaid heeft dat het een lieve lust was om aan te tonen dat er niet tegen de Vlamingen kon geregeerd worden, werden in de prullemand gegooid. Wij zullen bij de behandeling van de bewuste begrotingswijziging hier veel uitvoeriger op terugkomen, maar nu kan al gesteld worden dat het weer eens om een typisch Belgisch compromis gaat, waarvan op dit ogenblik niemand juist weet wat het inhoudt, maar dat schandelijk is, een precedent vormt dat de deur openzet voor verdere overhevelingen.

Bij de behandeling van de motie van de heer De Decker werd hier zoëven gezegd dat de Gewest- en Gemeenschapsbevoegdheden duidelijk werden afgeleind. Graag zou ik kunnen vaststellen dat de consequenties ervan worden doorgetrokken en dat men hier niet zeer subtiel zou doen alsof onderwijs- en gewestaangelegenheden, door middel van de infrastructuur, toch enigszins met elkaar te maken hebben. Dat is al te gemakkelijk. Ik meen dat bij elke gemeenschapsaangelegenheid ook infrastructuur aan bod komt en dus ook een gewestelijk tintje zou hebben.

Dit compromis is een precedent en pakt opnieuw uit met een beruchte en noodlottige wafelijzer- en compensatiepolitiek,

die trouwens op termijn de begroting zelf in het gedrang brengt.

Deze regeling heeft vooral het failliet aangetoond van het federalisme op zijn Belgisch, dat niet kan en niet zal werken, omdat het de Vlamingen in grendels gevangen houdt en hen steeds weer doet opdraaien voor de verspilzucht van de anderen. Deze regeling is dus een aanfluiting van het constitutionele adderkluwen dat men met de laatste staats hervorming in elkaar heeft gestoken, en waarvan nu duidelijk gebleken is dat het model niet werkt, dat het derde Gewest Brussel niet werkt, of beter gezegd enkel kan werken door de Vlaamse laksheid en gedweehheid. Dit heeft met federalisme dus niets meer te maken, het is de ontkenning ervan. Veel liever had ik gezien dat de dreigementen van de heer Moureaux ook werden uitgevoerd, met name dat deze Executieve zou worden opgeblazen. Voor het overige ben ik van mening dat het derde Gewest Brussel zo snel mogelijk moet verdwijnen.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, je souhaiterais pouvoir réunir mon groupe et obtenir à cet effet, une suspension de séance d'une vingtaine de minutes.

M. le Président. — Elle est de droit.

La séance est suspendue jusqu'à 12 h 20.

(La séance est suspendue à 12 heures.)

De vergadering is om 12 uur geschorst.

Elle est reprise à 12 h 20.

De vergadering wordt om 12 u. 20 hervat.)

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le groupe socialiste ne comptait pas intervenir dans la discussion de ces interpellations. Néanmoins, je voudrais préciser très rapidement notre point de vue.

Nous avons le sentiment — telle était la raison pour laquelle nous ne désirions pas intervenir — d'assister quelque peu à des redites eu égard aux débats antérieurs tenus au sein de ce Conseil et au cours desquels nous avons reçu des réponses très complètes du Ministre-Président.

1° Nous avons fait ce qu'il fallait au moment opportun et nous n'avons vraiment pas de leçon à recevoir du groupe Ecolo ou de quiconque dans cette Assemblée.

2° Nous estimons que Bruxelles a montré sa solidarité en temps voulu et de façon concrète.

3° L'accord conclu au sein de l'Exécutif a montré — et ceci est très important — la volonté de tous de maintenir la paix communautaire à Bruxelles et nous nous en réjouissons.

Nous faisons donc entièrement confiance à l'Exécutif pour l'application de cet accord et nous lui demandons de poursuivre sa tâche avec détermination dans l'intérêt de Bruxelles et des Bruxellois, dans les circonstances tragiques que traverse le monde, lesquelles devraient nous inciter à serrer les rangs et à faire preuve de solidarité plutôt que de chercher à gratter des plaies heureusement en voie de cicatrisation.

Notre Conseil régional mérite mieux à nos yeux que ce débat réchauffé. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, dans un style aussi bref et aussi net que mon prédécesseur à cette tribune, je voudrais souligner trois ou quatre aspects précis.

1. En dépit du scepticisme d'aucuns, les accords de la Hulpe sont respectés. J'invite les intervenants dans ce débat à relire, avec précision, la teneur exacte des accords de la Hulpe, afin de vérifier le bien-fondé de mon propos.

2. La Région bruxelloise, au même titre que la Région wallonne, a donné la preuve de sa solidarité avec la Communauté française. Pour tous ceux qui étaient sceptiques à cet égard, la démonstration est faite que les Bruxellois francophones ne sont pas, à l'égard de leur Communauté, redevables de quoi que ce soit.

3. Nous avons pu dégager cet accord avec un sens de l'équilibre, au sein de l'Exécutif, entre ses différentes composantes et dans le respect d'un certain nombre de principes auxquels nous sommes tout particulièrement attachés.

4. L'Exécutif a pris l'engagement de veiller à concrétiser, lors du premier ajustement budgétaire, les décisions de l'Exécutif du 9 décembre. Il s'agit d'un engagement précis que nous tenons pour essentiel.

5. Nous sommes particulièrement attentifs à ce que, jusqu'à de nouvelles données relatives au financement des Communautés — ce n'est en effet pas la seule Communauté française qui est concernée — l'engagement de la Région bruxelloise soit respecté, et si nécessaire renouvelé.

Voilà pourquoi, dans le cadre indiqué par le Ministre-Président lors de la séance du 13 décembre dernier, nous avons aujourd'hui plus que des assurances — je fais référence ici aux propos d'un autre intervenant — que les accords de la Hulpe seront respectés. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je souhaite répéter ici ce que le groupe PSC a toujours déclaré.

Nous avons toujours affirmé clairement qu'il était important qu'en tant que Bruxellois francophones, nous marquions notre solidarité avec la Communauté française, lui permettant de tenir les engagements qu'elle a pris à l'égard de la communauté éducative.

Nous avons dit aussi que, compte tenu de la spécificité de nos institutions, les solutions à mettre en œuvre seraient plus complexes que celles qui pouvaient être trouvées entre la Région wallonne et la Communauté française.

Nous restions néanmoins convaincus que des formules existaient, qui étaient susceptibles de rencontrer le problème de la solidarité avec la Communauté française, sans pour cela remettre en cause l'équilibre institutionnel et linguistique de notre Région.

Nous avons donc pris acte avec satisfaction de l'accord intervenu au sein de l'Exécutif en décembre dernier. Cet accord nous permet de tenir les engagements que nous avons pris à l'égard de la Communauté française, tout en préservant —

comme je l'ai dit plus haut — l'équilibre institutionnel et linguistique de notre Région.

Cet accord doit encore être concrétisé lors du prochain ajustement budgétaire. Cependant, nous pouvons dès à présent dire qu'il permet à la Communauté française de limiter un certain nombre de ses dépenses dans notre Région comme a pu l'indiquer le Ministre-Président en décembre dernier, et dès lors de tenir ses engagements vis-à-vis de la communauté éducative, ce qui est et reste notre souci prioritaire. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — De heer Béghin heeft het woord.

De heer Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, namens de CVP-fractie zou ik willen herinneren aan het standpunt dat mijn partij reeds bij vroegere debatten over deze materie heeft ingenomen.

Eerst en vooral wil ik eraan herinneren dat onze Assemblée bevoegd is voor gewestmateries en niet voor gemeenschapsmateries, daarvoor zijn er andere instellingen gecreërd. Wij wensen dat onderscheid dat in wetten is vastgelegd, te blijven respecteren.

Heel uitzonderlijk kunnen wij wel onze instemming geven met het akkoord dat in de Executieve tot stand is gekomen in uitvoering van een aantal afspraken gemaakt in La Hulpe, omdat het hier om een materie gaat die in de grijze zone ligt waar gewest- en gemeenschapsbevoegdheden elkaar raken. Het akkoord dat tot stand is gekomen, heeft een moeilijk probleem opgelost.

Wij kunnen deze oplossing aanvaarden omdat het communautair gezien evenwichtig is: zowel de Vlaamse als de Franstalige Gemeenschap van Brussel komen hiermee aan hun trekken.

Nochtans wil ik beklemtonen dat dit akkoord een uitzondering moet blijven, zoals ook de Brusselse Executieve en haar Minister-Président dat hebben verklaard.

Elke Gemeenschap en elk Gewest moet moet zijn verantwoordelijkheid op zich nemen.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai le sentiment que tout a été dit, mais je vais quand même tout vous dire. (*Sourires.*) Je répondrai en particulier à un certain nombre de questions plus précises qui ont été posées.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt des Collègues qui se sont inscrits dans l'interpellation et qui, dans un souci d'apaisement que je veux souligner, ont convenu que nous avions une position cohérente et un souci de maintenir en notre sein une volonté d'apaisement et de compréhension entre nos deux groupes linguistiques. Vous ne doutez pas que je m'en félicite.

Lors de la réponse que j'ai donnée au mois de décembre, j'ai indiqué que ce chiffre de 135 millions résultait d'un contact qui avait eu lieu entre les représentants francophones de l'Exécutif et les membres de l'Exécutif de la Communauté française, contact à l'issue duquel il avait été convenu — j'ai parlé à un moment donné de prise d'acte — qu'une diminution de 135 millions des dépenses interviendrait dans deux matières, les infrastructures sportives communales et les investissements

touristiques, en ce qui concerne le territoire de la Région bruxelloise.

Dans ma réponse, tout mot pèse: j'ai donc parlé de «prise d'acte» de ce que 135 millions ne seraient plus dépensés dans la Région bruxelloise. Le texte de ma réponse du mois de décembre est très clair à cet égard. Il a été prévu que l'Exécutif analyserait, à l'intérieur de ces 135 millions, ce qu'il convenait de considérer comme des dépenses que je qualifierais d'«incontournables» dans l'intérêt général de Bruxelles et des Bruxellois.

C'est ainsi que 22,5 millions seront en effet dépensés pour des projets relatifs aux équipements sportifs des communes. Pour répondre à une des questions posées, il s'agira d'une inscription dont nous reparlerons à l'occasion de l'ajustement budgétaire, à savoir d'une inscription à la division 14, programme 3, activité 6 sous le libellé: «Dépenses de capital en vue de promouvoir les projets en matière d'équipements ...». Il y aura donc une inscription budgétaire qui correspond à l'accord intervenu entre nous en ce qui concerne les infrastructures sportives. Ce débat a d'ailleurs donné lieu, ne nous en cachons pas, à un autre débat relatif à l'accessibilité de tous les Bruxellois aux infrastructures sportives ainsi aidées. Tous le monde a convenu qu'il devait en être ainsi.

Toujours à l'intérieur de cette enveloppe de 135 millions, nous nous sommes penchés sur ce qui pouvait être considéré comme vraiment incontournable — je citerai tout à l'heure un exemple de ce qui est incontournable — en ce qui concerne les infrastructures touristiques. En étudiant le contenu du budget de la Communauté française, nous avons pu constater que certains postes étaient vraiment incontournables, ne fût-ce que parce qu'un certain nombre d'infrastructures étaient en cours de réalisation et qu'il convenait que nous ayons là aussi le souci de finaliser les travaux en cours.

Une inscription de 46 millions, qui correspond à l'«incontournable» identifié à ce jour, devra en effet être envisagée et ce, à la division 22, programme 01, activité 2, sous le libellé «Dépenses de capital en vue de promouvoir l'image nationale et internationale de la Région de Bruxelles-Capitale».

J'avais déjà fait savoir comment nous avons rencontré la volonté des groupes linguistiques et des membres francophones et néerlandophones de notre Exécutif, de faire en sorte qu'une ASBL soit éventuellement constituée pour préserver cette identification communautaire.

Il a été question des 22 millions, d'une part, et des 46 millions, d'autre part.

L'Exécutif a jugé que certaines dépenses, à l'intérieur du budget de la Communauté française, faisaient parfois double emploi avec des dépenses résultant d'initiatives prises par la Région bruxelloise.

Pourquoi effectuer des dépenses qui pourraient être évitées?

Je pense notamment à la signalisation touristique. En effet, un projet existait déjà à la Région bruxelloise en la matière. Je tiens à préciser d'ailleurs que les chiffres énoncés ont été débattus avec les membres de l'Exécutif de la Communauté française.

Donc, à ce jour, les chiffres que j'ai cités constituent en fait ce que nous jugeons incontournable en termes de dépenses à effectuer.

Les 46 millions et les 22 millions que vous avez évoqués sont donc corrects.

Au cours du débat que nous avons tenu, on a également abordé le problème des compensations à accorder aux Néerlandophones de Bruxelles. Nous n'avons pas manifesté la volonté de créer des clés. Nous avons jugé — et personnellement, je défends ce principe — que la Communauté flamande pouvait aussi se prévaloir de difficultés éventuelles ou du dépôt de certains projets que la Région bruxelloise, jugeant que ce qui était fait dans ce domaine était également susceptible de promouvoir l'image internationale ou nationale de Bruxelles, pouvait donc consentir un effort. S'agissait-il d'une négociation du style «je te concède 10 p.c., tu m'en reprends 15»? Non, pas du tout. La discussion était basée sur des besoins — dont nous reparlerons, d'ailleurs — et a permis qu'un effort financier soit accordé en faveur d'équipements intéressants pour la fonction nationale et internationale de Bruxelles et qui seraient identifiables du côté néerlandophone.

Y a-t-il eu une clé? Non. A la question qui m'a été posée, je répondrai que l'intervention est de l'ordre de 25 p.c. de l'effort financier global consenti pour régler le problème généré par les difficultés de la Communauté française. J'estime que la franchise est de mise en la matière: ne nous mentons pas à nous-mêmes. De plus, nous ne devons pas perdre de vue qu'un certain nombre de dépenses figurent déjà dans nos budgets. Certains esprits chagrins pourraient dire que ces dépenses régionales ne coïncident pas en fait avec les compétences régionales telles qu'elles sont définies par la loi. Cela m'importe peu. Je tiens à ce que certains besoins sociaux soient satisfaits. Je ne me préoccupe pas de savoir si ces besoins sont francophones ou néerlandophones lorsqu'il s'agit d'aider les Bruxellois et d'accéder à certaines de leurs demandes. Ainsi les efforts que nous avons consentis en matière d'immigration, correspondent, comme vous le savez, à une forme d'intervention dans des matières qui ne sont pas strictement régionales. C'est la même chose pour ce qui concerne les agents contractuels subventionnés, ainsi que les ZEP. Je considère, pour ma part, que chaque fois qu'il y a lieu d'effectuer des dépenses qui ne sont peut-être pas directement identifiables à une compétence régionale, nous devons avoir le souci éthique qu'une communauté ne soit pas spoliée au bénéfice de l'autre. C'est toute «l'idéologie» de la réflexion de l'Exécutif.

Des questions plus précises m'ont été posées, notamment par Mme Neyts.

Aan Mevrouw Neyts wil ik het volgende antwoorden.

Op de vraag onder welk artikel dit bedraht in de begroting werd ingeschreven heb ik al een antwoord gegeven.

Is dit een eenmalige operatie voor de begroting 1991 of wordt ook in de volgende begrotingen een bedrag hiervoor ingeschreven? Het gaat hier enkel over 1991, maar sommige uitgaven voor de komende jaren zijn moeilijk te voorspellen. Ik denk hier bij voorbeeld aan de financiële tegemoetkomingen voor de sportinfrastructuur van de gemeenten.

Dienen de financiële tegemoetkomingen uitsluitend als een mono-, of ook als een bicommunautaire aangelegenheid te worden beschouwd? Zij hebben natuurlijk een gewestelijk karakter.

Wat is het standpunt van de Brusselse Executieve over de verkaveling van de bevoegdheden binnen de Franse Gemeenschap? Ik ben niet bevoegd mij uit te spreken over institutionele problemen betreffende de Franse Gemeenschap!

Neemt het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest deel aan het recent gesloten akkoord tussen de Franse Gemeenschap en de Waalse Gewestraad over bepaalde modaliteiten van samenwerking? Dat is duidelijk niet het geval.

Ik ontken dus niet, Mevrouw Neyts, dat de gekozen formule wettelijke moeilijkheden met zich brengt en dat de overheveling van kosten naar het Gewest ongezonder is. Maar wij kennen de moeilijkheden van de Franse Gemeenschap. Daarom beschouwen wij deze toestand als uitzonderlijk. In ieder geval blijft de communautaire pacificatie één van mijn voornaamste bekommelingen. Het gesloten akkoord is evenwichtig, niemand lijdt daarmee gezichtsverlies. Wij zullen dat dus blijven verdedigen.

Je dis donc très clairement que ce n'est pas une question facile. Il faut, à cet égard, éviter de tenir un double discours. J'en ai parlé tout à l'heure à M. Drouart. D'une part, ce dernier s'indignait du fait que nous n'étions peut-être pas assez conscients des problèmes auxquels la Communauté française est confrontée en matière d'enseignement et estimait que notre aide financière n'était probablement pas assez importante. Il a prétendu, d'autre part, que nous avions tout cédé — c'est-à-dire le beurre et l'argent du beurre — à la Communauté française. Je considère ces propos comme étant inexacts. Quel est le résultat de la décision prise? La Communauté française se trouve déchargée d'une certaine contrainte financière, dont nous assumons les conséquences en Région bruxelloise ce qui lui permet de libérer des moyens en faveur des politiques qu'elle entend mener dans le domaine de l'enseignement. C'est son problème.

Il me paraît également injuste d'affirmer que nous nous sommes enfermés dans les propos qui ont été tenus et dans les textes qui furent rédigés à La Hulpe. Comme MM. Moureaux et Maingain l'ont dit tout à l'heure, nous nous sommes, à La Hulpe, engagés à défendre une idée. Rappelez-vous les termes de l'accord. Je ne me suis enfermé à aucun moment dans des engagements précis. Nous avons cependant estimé qu'une négociation devait s'amorcer à Bruxelles, de manière à participer à la solution des problèmes de la Communauté.

Je n'ai pas, Monsieur Drouart, annoncé fièrement l'accord conclu avec la Communauté française. Rappelez-vous le ton que j'ai adopté. Il laissait sous-entendre que le problème était loin d'être facile et supposerait de nombreuses négociations entre nous. Je me considère un peu comme un équilibriste sur un fil d'acier et il est évident que nous devons essayer de ne pas créer, entre nous, des problèmes, engendrés d'ailleurs par d'autres institutions que la nôtre.

Je n'ai donc jamais annoncé cet accord d'une façon triomphaliste mais, au contraire, avec le sentiment qu'il avait été difficile à obtenir, mais que chacun avait mis un peu d'eau dans son vin et que nous étions quand même parvenus à atteindre un certain équilibre.

Voilà donc où nous en sommes aujourd'hui. Il ne s'agit pas de triompher ou de dire que nous avons bien négocié. Nous avons fait face à une difficulté et, excepté pour ce qui est de quelques interventions que j'ai pu écouter ici, tout ce que j'ai entendu démontre la volonté de notre Conseil — en tout cas de l'Exécutif et de la majorité — de nous serrer les coudes en tant que Bruxellois et de tenir compte, bien entendu, des exigences des uns et des autres ainsi que du respect que nous devons à l'autre Communauté, mais en n'ébranlant pas le travail fondamental que nous essayons d'effectuer ici par des problèmes «venus d'ailleurs», même si ceux-ci doivent être considérés comme très importants.

J'en ai ainsi terminé, Mesdames, Messieurs, et je considère qu'il ne faut rien ajouter d'autre. Les chiffres ont été cités, les intentions clairement formulées et le climat même de toute cette négociation et des solutions trouvées a été indiqué par les propos apaisants tenus par les uns et les autres, et dont je me réjouis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je tiens à remercier le Ministre-Président pour sa réponse. Je me permets néanmoins de répliquer pour traduire la réaction de mon groupe aux informations complémentaires qu'il a eu l'amabilité de nous fournir.

Vous avez, Monsieur le Ministre-Président, expliqué ici l'esprit dans lequel la décision a été prise. Cependant, vos propos avaient été quelque peu ambigus puisque la presse avait compris que la somme de 135 millions allait être inscrite à titre de dépenses au budget de notre Région.

Nous avons donc aujourd'hui la certitude que 66,5 millions seront effectivement dépensés. Toutefois, un certain nombre d'interrogations subsistent en ce qui concerne les 68,5 millions restants.

Cette situation confirme la thèse, que nous avons développée dans notre interpellation, selon laquelle par rapport aux 135 millions que la Communauté française dépensait l'année précédente pour les Francophones bruxellois, il ne subsistera à coup sûr que 66,5 millions.

Bien que certains l'aient laissé sous-entendre, nous ne voulons pas ranimer une guerre communautaire, car notre parti est de ceux qui ne tiennent pas à provoquer une telle guerre. Mais nos préoccupations subsistent et le débat que nous avons ouvert ici répond à une volonté de clarification et de transparence.

Deuxième point: notre préoccupation en ce qui concerne la gestion financière. On sait ce que peuvent représenter des dizaines de millions au sein d'un budget. Il ne faut pas le minimiser lorsqu'on évoque certaines dépenses, et ces 135 millions ne doivent être considérés comme non-négligeables.

Enfin, et c'est un troisième point sur lequel j'insiste, nous voulons que soient respectées les lois et nos institutions.

A ce niveau-là, Monsieur le Ministre-Président, un certain nombre d'interrogations subsistent.

J'avais soulevé le problème de la tutelle sur ces matières que nous financerons et qui restent communautaires. Vous avez suggéré la création d'une asbl.

Je crois, et les mots que nous avons utilisés depuis plusieurs semaines le confirment, qu'il s'agit là d'un système boiteux, d'un bricolage. Il faut en convenir, quelque chose ne va pas. Nous ne nous opposons pas à réfléchir, de manière plus posée et moins rapide, à des accords de coopération éventuels. Les lois de réformes institutionnelles permettent effectivement — je l'ai précisé dans mon texte — de passer un certain nombre d'accords de coopération entre les différentes entités fédérales. Dans un avenir prochain, cela pourrait se faire si cela correspond à une logique et à une préoccupation institutionnelle positive et constructive.

Ici, nous nous trouvons face à une décision prise dans la précipitation, qui a été liée à une décision conjoncturelle concernant le financement de la Communauté, en particulier de l'enseignement. Cela a été une erreur de négocier et de prendre cette décision de manière précipitée.

J'en termine par la question que je vous avais posée à la fin de mon interpellation.

Il y a deux jours, la Commission de Coopération de la Communauté française a adopté un rapport dans lequel M. Féaux, Ministre-Président de la Communauté française,

déclare que les négociations se poursuivent en vue d'obtenir 200 millions.

65 millions devraient encore être débudgétisés dans le budget de la Communauté française.

Cette situation suscite de nombreuses interrogations. Je voudrais que, comme nous l'avons demandé et le demanderons encore en réunion de bureau élargi, soit constituée au plus vite la Commission de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres entités fédérées. Au cours d'un débat serein en commission, nous pourrions alors avoir des explications et les conseillers pourraient aussi émettre des propositions constructives et positives afin d'éviter de s'enfermer dans cette situation incroyable dans laquelle nous nous enlisons. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo-Agalev.*)

De Voorzitter. — Mevrouw Neyts-Uyttebroeck heeft het woord.

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Minister, ik dank u voor de helderheid van uw antwoord op al mijn vragen die betrekking hadden op de cijfers. Het is een hele opluchting om, na alle tegenstrijdige verklaringen die bij het begrotingsdebat en daarna de ronde hebben gedaan, te weten hoe de zaken er nu precies voorstaan.

Ik kan niets anders dan vaststellen dat u niet heeft geantwoord op de vragen van meer institutionele aard die ik heb gesteld. U heeft gezegd dat het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest niet betrokken is bij het akkoord voor de gezamenlijke uitoefening van bepaalde bevoegdheden van de Franse Gemeenschap door die Franse Gemeenschap en het Waals Gewest. Het is evident dat dit niet het geval is.

Ik heb vervolgens de vraag gesteld of er al dan niet gesprekken zijn over een gelijkaardig akkoord tussen de Franse Gemeenschap, enerzijds en het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, anderzijds.

Dat is van groot belang omdat dit gevolgen zou kunnen hebben, wat ik in het begin van mijn interpellatie heb gezegd, voor de wijze van besluitvorming in deze Raad over bepaalde bevoegdheden.

Ik behoort tot die Vlamingen die nooit hebben gedacht dat deze aangelegenheid *une affaire franco-francophone* was waar wij niets mee te maken hebben of die voor ons zonder gevolgen zou blijven. Integendeel, ik ben van oordeel dat deze discussie van essentieel belang is voor de institutionele toekomst van ons land. Ten goede of ten kwade — dat zal de toekomst uitwijzen.

Dit is de reden waarom ik hieraan zeer veel belang hecht en graag van u zou vernemen of er dergelijke gesprekken zijn en of een vergelijkbaar akkoord van samenwerking overwogen wordt in de Executieve.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van die interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par Mme Nagy et M. Galand est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— ayant entendu l'interpellation de M. Drouart à MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des

Relations extérieures, Grijp, Ministre de l'Economie et Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant «leurs déclarations contradictoires concernant l'aide de la Région de Bruxelles-Capitale à la Communauté française» et l'interpellation jointe de Mme Neyts-Uyttebroeck, concernant «les conséquences, pour la Région de Bruxelles-Capitale, des accords de La Hulpe»,

— ayant entendu la réponse du Ministre-Président de l'Exécutif,

Dénonce les accords de La Hulpe qui se font au détriment des Bruxellois francophones,

Exige qu'un débat urgent soit tenu au sein de la Commission de Coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres entités fédérées.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door mevrouw Nagy en de heer Galand luidt als volgt:

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— gehoord de interpellatie van de heer Drouart tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, Grijp, Minister belast met Economie en Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende «hun tegenstrijdige verklaringen over de hulp van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest aan de Franse Gemeenschap» en de toegevoegde interpellatie van mevrouw

Neyts-Uyttebroeck, betreffende «de gevolgen van de akkoorden van Terhulpen voor het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest»,

— gehoord het antwoord van de Minister-Voorzitter van de Executieve,

Laakt de akkoorden van Terhulpen die de Franstalige Brusselaars benadelen,

Eist dat dringend een debat zou plaatsvinden binnen de Commissie voor Samenwerking tussen het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest en andere deelgebieden.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Moureaux, Garcia, Van Eyll, Béghin et Mme de T'Serclaes.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Moureaux, Garcia, Van Eyll, Béghin en mevrouw de T'Serclaes.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

M. le Président. — La séance est levée.

Nous reprendrons nos travaux à 14 h 15.

— *La séance est levée à 13 heures.*

De vergadering wordt om 13 uur gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte et de l'annexe à ladite loi, ainsi que des arrêtés royaux des 6 juillet et 3 octobre 1990 modifiant la loi précitée (nos 246, 248 et 249 du rôle);

— le recours en annulation partielle de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales et mutualités (nos 251 et 252 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté flamande du 31 juillet 1990 concernant l'enseignement-II (n° 254 du rôle);

— la demande d'annulation de l'article 6 du décret de la Région wallonne du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques (n° 255 du rôle);

— le recours en annulation et la demande de suspension des articles 62 et 63 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1990 contenant des dispositions budgétaires techniques ainsi que des dispositions accompagnant le budget 1991 (n° 257 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Président du tribunal de première instance de Nivelles par ordonnance du 30 octobre 1990, en cause Mme Nicole Balasse, veuve de Jamblinne de Meux et l'ASBL TV COM (n° 250 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 21 novembre 1990, en cause M. le Procureur du Roi agissant au nom de son office contre Benoist, Patrick, Alain, directeur de société (n° 253 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers, 33^e chambre, statuant en matière correctionnelle, par jugement du 29 novembre 1990, en cause du Ministère public et S. Grieten, F. Wagemans, G. Jacobs et J. Canters contre W. Hendrickx et la SA EUROBLAST (n° 256 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêtés suivants :

— arrêt n° 37/90 rendu le 22 novembre 1990, en cause :

la demande de suspension des articles 23 et 29 de la loi du 20 juillet 1990 portant des dispositions économiques et fiscales, introduite le 19 octobre 1990 par les asbl «Association des

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging en het beroep van gedeeltelijke schorsing van de wet van 20 februari 1939 op de bescherming van de titel en van het beroep van architect en haar bijlage, alsmede van de koninklijke besluiten van 6 juli en 2 oktober 1990 tot wijziging van voormelde wet (nrs. 246, 248 et 249 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 6 augustus 1990 betreffende de ziekenfondsen en de landsbonden van ziekenfondsen (nrs. 251 en 252 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 31 juli 1990 betreffende het onderwijs-II (nr. 254 van de rol);

— het verzoek tot vernietiging van artikel 6 van het decreet van de Waalse Gewestraad van 30 april 1990 «instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques» (nr. 255 van de rol);

— het beroep tot vernietiging en de vordering tot schorsing van de artikelen 62 en 63 van het decreet van de Vlaamse Raad van 21 december 1990 houdende begrotingstechnische bepalingen alsmede bepalingen tot begeleiding van de begroting 1991 (nr. 257 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Voorzitter van de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel door ordonnantie van 30 oktober 1990, in zake Mevr. Nicole Balasse, weduwe de Jamblinne de Meux en de VZW TV COM (nr. 250 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel door vonnis van 21 november 1990, in zake de Procureur des Konings handelend namens zijn ambt tegen Benoist, Patrick, Alain, venootschapsdirecteur (nr. 253 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen, 33^e kamer, rechtdoende in correctionele zaken, bij vonnis van 29 november 1990, inzake het Openbaar Ministerie en S. Grieten, F. Wagemans, G. Jacobs en J. Canters tegen W. Hendrickx en de NV EUROBLAST (nr. 256 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 37/90 uitgesproken op 22 november 1990, in zake :

de vordering tot schorsing van de artikelen 23 en 29 van de wet van 20 juli 1990 houdende economische en fiscale bepalingen, ingesteld op 19 oktober 1990 door de vzw «Asso-

femmes au foyer» et «Thuiswerkende ouder, gezin samenleving» (inscrite sous le n° 244 du rôle);

— arrêt n° 39/90 rendu le 21 décembre 1990, en cause:

la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Mons par jugement du 4 avril 1990 en cause de L. Gausin contre F. Martin (inscrite sous le n° 190 du rôle);

— arrêt n° 40/90 rendu le 21 décembre 1990, en cause:

le recours en annulation de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques et de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres introduit par l'asbl «Parti communautaire national européen» (inscrit sous le n° 166 du rôle);

— arrêt n° 41/90 rendu le 21 décembre 1990, en cause:

la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt n° 34.553 du 30 mars 1990, en cause de l'asbl Environnement Beez-Long-Sart contre la ville de Namur et la Région wallonne — partie intervenante: la sa Gralex (inscrite sous le n° 186 du rôle);

— arrêt n° 42/90 rendu le 21 décembre 1990, en cause:

la question préjudicielle posée par le juge de paix du canton d'Asse par jugement du 23 novembre 1989 dans l'affaire de la commune d'Asse contre Marie Gautot et consorts (inscrite sous le n° 163 du rôle).

Pour information.

ciation des femmes au foyer» en «Thuiswerkende ouder, gezin, samenleving» (ingeschreven onder nr. 244 van de rol);

— arrest nr. 39/90 uitgesproken op 21 december 1990, in zake:

de prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Bergen door vonnis van 4 april 1990 in zake van L. Gausin tegen F. Martin (ingeschreven onder nr. 190 van de rol);

— arrest nr. 40/90 uitgesproken op 21 december 1990, in zake:

het beroep tot vernietiging van de wet van 4 juli 1989 betreffende de beperking en de controle van de verkiezingsuitgaven, de financiering en de open boekhouding van de politieke partijen, en van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen, ingesteld door de vzw «Parti communautaire national européen» (ingeschreven onder nr. 166 van de rol);

— arrest nr. 41/90 uitgesproken op 21 december 1990, in zake:

de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest nr. 34.553 van 30 maart 1990, in zake de vzw Environnement Beez-Long-Sart tegen de stad Namen en het Waalse Gewest — tussenkomende partij: de nv Gralex (ingeschreven onder nr. 186 van de rol);

— arrest nr. 42/90 uitgesproken op 21 december 1990, in zake:

de prejudiciële vraag gesteld door de vrederechter van het kanton Asse bij vonnis van 23 november 1989 inzake de gemeente Asse tegen Gautot Marie en consorten (ingeschreven onder nr. 163 van de rol).

Ter informatie.